



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2017 PROCES-VERBAL DE SEANCE

### SEANCE

L'an deux mille dix sept, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre d'Eau s'est réuni au siège administratif de la communauté de communes, sis 58 rue des Anciennes Halles à Bulgnéville, sous la présidence de Monsieur Christian PREVOT, Président.

### Présents en qualité de conseillers communautaires titulaires (52):

**AINGEVILLE** : Mme Marie-Josée GIRAUD, **AULNOIS**: M. Alain MOUGENEL, **AUZAINVILLIERS** : M. Jean-Bernard MANGIN, **BAZOILLES ET MENIL** : M. Bernard ANTOINE, **BELMONT SUR VAIR** : M. Florent HATIER, **BULGNÉVILLE** : M. Jean-Paul BOCQUILLON, Mme Isabelle LOUVIOT, Mme Marie Josèphe POYAU, Mr Stéphane VINCENT **CONTREXÉVILLE** : MM. Philippe CASTERAN, André CLÉMENT, Michel COURTOISIER, Thierry DANE, Luc GERECKE, Mmes Arlette JAWORSKI, Marie-José LORDIER, Véronique PERUSSAULT, **CRAINVILLIERS** : M. Bernard ALBERT, **DOMEVRE SOUS MONTFORT** : M. Dominique COLLIN, **DOMJULIEN** : M. Michel GUILGOT, **ESTRENNES** : M. Christian GALAND, **GEMMELAINCOURT** : M. Jean-Luc THIRION, **GENDREVILLE** : M. Alain MARTIN, **HAGNEVILLE & RONCOURT** : M. Alain LARCHÉ, **HAREVILLE-SOUS-MONTFORT** : M. Maurice GROSSE, **HOUECOURT** : M. Christian PRÉVOT, **MANDRES SUR VAIR** : M. Daniel THIRIAT, **MEDONVILLE** : Mme Patricia PECH, **MONTHUREUX-LE-SEC** : M. Bernard POTHIER, **MORVILLE** : M. Michel VOIRIOT, **OFFROICOURT** : Nathalie BRABIS, **PAREY SOUS MONTFORT** : Mr Sullyvan GERARD **REMONCOURT** : M. Bernard TACQUARD, **ROZEROTTE** : M. Claude VALDENNAIRE, **SAINT OUEN LES PAREY** : M. Claude DUBOIS, **SANDAUCOURT** : Mr Claude VORIOT, **SAULXURES lès BULGNEVILLE** : M. Sylvain GLORIOT, **THEY-SOUS-MONTFORT** : M. Michel NICOLAS, **THUILLIERES** : M. Pierre BASTIEN **URVILLE** : M. Denis CRÉMEL, **VALFROICOURT** : M. Marcel LOEGEL, **VALLEROY LE SEC** : M. Claude VANÇON, **VAUDONCOURT** : Mme Madeleine LELORRAIN, **VITTEL** : M. Daniel BAZELAIRE, Mme Isabelle BOISSEL, M. Antoine BOROWSKI, Mme Nicole CHARRON, M. Patrick FLOQUET, M. Daniel GORNET, Mme Anne GRANDHAYE, M. Franck PERRY, Mme Sylvie VINCENT **VRECOURT** : M. Olivier LECLER.

### Présents en qualité de conseillers communautaires suppléant remplaçant le titulaire excusé :(4)

Monsieur Jean Michel DELETOILLE (**BEAUFREMONT**) remplaçant Monsieur Daniel DELETOILLE (**BEAUFREMONT**) conseiller communautaire titulaire excusé

Monsieur Christophe VOUILLON (**DOMBROT SUR VAIR**) remplaçant Monsieur Jacques DEFER (**DOMBROT SUR VAIR**) conseiller communautaire titulaire excusé  
Monsieur Roger LOUVIOT (**NORROY SUR VAIR**) remplaçant Madame Annette MARCHAL(**NORROY SUR VAIR**) conseiller communautaire titulaire excusé  
Monsieur Jean Claude MARTIN (**VIVIERS LES OFFROICOURT**) remplaçant Madame Line PETIT (**VIVIERS LES OFFROICOURT**), conseiller communautaire titulaire excusé

### **Pouvoirs (7)**

---

Monsieur Marc **GRUJARD** (SAUVILLE) à Monsieur Alain **MARTIN** (GENDREVILLE)  
Monsieur Alain **THOUVENIN** (SURIAUVILLE) à Monsieur Bernard **ALBERT** (CRAINVILLIERS)  
Monsieur Jean Jacques **GAULTIER** (VITTEL) à Monsieur Franck **PERRY** (VITTEL)  
Monsieur Lionel **GOBEROT** (Vittel) à Monsieur Daniel **GORNET** (Vittel)  
Madame Anne **GRANDHAYE** (Vittel) à Madame Nicole **CHARRON** (Vittel)  
Madame Anne Marie **MESSERLIN** (Vittel) à Madame Sylvie **VINCENT** (Vittel)  
Madame Claudie **PRUVOST** (Vittel) à Monsieur Patrick **FLOQUET**(Vittel)

---

**Excusés (12)**: M. Daniel DELETOILLE (Beaufremont), Mme Sophie **CREMONA** (Contrexéville), M. Jacques DEFER (Dombrot sur Vair), Mme Gisèle **DUTHEIL** (La Vacheresse et la Rouillie), Mme Annette MARCHAL (Norroy sur Vair), Mr Marc GRUJARD (Sauville), Mr Alain THOUVENIN (Suriauville), Mr Jean Jacques GAULTIER ( Vittel), Mr Lionel GOBEROT(Vittel), Mme Anne GRANDHAYE (Vittel), Mme Anne Marie MESSERLIN (Vittel), Mme Claudie PRUVOST(Vittel), Mme Line PETIT (Viviers les Offroicourt)

**Absents non excusés (5)** : M. Daniel DEPERNET (MALAINCOURT); M. Nicolas **VADROT**(La Neuveville sous Montfort)- Madame Pierrette **FELISSE** (SAINT REMIMONT); Monsieur Guillaume **GODEY** (Vittel); Monsieur Mme Marie Laurence **ZEIL**(Vittel)

**Secrétaire de séance**: Mr Daniel **THIRIAT**

Conseillers en exercices: 70  
Titulaires présents: 52  
Absents excusés non représentés: 2  
Absents non excusés : 5  
Suppléants votants : 4  
Pouvoirs: 7  
Ayant délibéré : 63  
Convocation envoyée le : 6 décembre 2017  
Affichage du compte-rendu des délibérations le : 15 décembre 2017  
Présents (titulaires et suppléants physiquement présents) : 56  
Quorum (atteint à partir de 36 élus présents) : atteint

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017**

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du 21 septembre 2017 est donc approuvé à l'unanimité.

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Christian PREVOT Président, lance un appel parmi les conseillers communautaires titulaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur Daniel THIRIAT(MANDRES SUR VAIR) se porte candidat et est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

## **DEMANDE D'INSCRIPTION D'AFFAIRES SUPPLEMENTAIRES A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Avant de passer à l'examen des différentes questions inscrites à l'ordre du jour, le Président PREVOT propose au conseil de communauté l'inscription d'une nouvelle affaire à l'ordre du jour du conseil communautaire, à savoir :

- Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents de la communauté de communes ne pouvant bénéficier d'un régime indemnitaire

Après cet exposé, le Président propose que l'on procède à un vote à mains levées pour savoir si le conseil communautaire valide l'inscription de cette affaire supplémentaire à l'ordre du jour.

Suite au vote, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la séance du Conseil de Communauté.

## **EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

### **Développement économique -ZAC de l'Ex BA 902 de Contrexéville- Transfert des terrains à la Communauté de Communes Terre d'Eau (Délibération n°2017/112 du 12 décembre 2017)**

Le Président expose au Conseil que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des communautés de communes en prévoyant le transfert obligatoire de l'ensemble des zones d'activité économiques depuis le 1er janvier 2017 aux communautés de communes. Dans ce cadre, les communautés de communes et d'agglomérations sont désormais entièrement compétentes pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire du bloc local, et ce quel que soit le régime fiscal pour les communautés de communes.

Ainsi les zones d'activités communales ou départementales doivent être transférées aux communautés de communes afin qu'elles puissent exercer leurs compétences.

Les prises de compétences doivent donner lieu à la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, sans transfert de propriété. Cependant, en matière de zone d'activité, il est obligatoire et indispensable pour les collectivités de procéder à un transfert plein des propriétés restant à vendre, faute de quoi, ni la commune, ni l'intercommunalité ne pourront procéder à la vente de terrain à un acteur économique désireux de s'implanter sur la zone.

En application des dispositions législatives, il appartient aux communes et aux communautés de communes concernées de déterminer librement les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers dans le délai maximal d'un an après le transfert de compétences, soit au plus tard le 31 décembre 2017 par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Terre d'Eau, trois zones d'activité économiques de compétence communale étaient concernées: la zone d'activité économique du Moulin de Vanel à Mandres sur Vair, la zone d'activité économique de la Croisette à Vittel et la zone d'activité économique de l'ex BA 902 à Contrexéville.

La commune de Contrexéville a créée sur le site de l'ancienne base aérienne 902 une zone d'aménagement concertée (ZAC) dite ZAC de l'ancienne BA 902 d'une emprise de 26 ha 10 a et 19 ca encadrée par la RD 164 au sud, la RD 165 au nord et la route des Lacs à l'est.

Le périmètre de la ZAC regroupe à ce jour:

- plusieurs parcelles de terrains boisés non aménagés, propriétés privées, pour une superficie totale de 6 ha 49 a 06 ca
- plusieurs parcelles vendues à des investisseurs privés et aménagées pour une superficie totale de 2 ha 18 a 76 ca.
- plusieurs parcelles forestières, propriété communales pour une superficie totale de 4 ha 84 a 76 ca
- plusieurs parcelles de terrain, propriétés communales, réservées par des investisseurs privés ou disponibles à la vente et restant à aménager pour une superficie totale de 12 ha 05 a 55 ca
- l'emprise de la voirie appartenant au domaine public communal pour une superficie de 5206 m<sup>2</sup>

Afin que la communauté de communes Terre d'Eau puisse exercer sa compétence en matière de gestion des zones d'activités économiques, la ville de Contrexéville propose de céder à la Communauté de Communes Terre d'Eau la totalité des parcelles suivantes, propriétés de la commune de Contrexéville et cadastrées:

- Section AK 84, 101 et 110 : parcelles boisées d'une contenance de 4 ha 84 a 76 ca
- Section AL 202: parcelle restant à aménager d'une contenance de 4 ha 63 a 39 ca
- Section AL 193 : délaissé d'une contenance de 281 m<sup>2</sup>
- Section AL 194: bassin de rétention, délaissés et terrains restant à aménager d'une contenance de 3 ha 38 a 76 ca
- Section AL 204 et 207: voirie d'une contenance totale de 5206 m<sup>2</sup>
- Section AL 203, 205 et 206: parcelles disponibles à la vente et réservées pour une superficie totale de 2 ha 55a 83 ca
- Section AL 181 et 182: parcelles disponibles à la vente et réservées pour une superficie totale de 1 ha 44 a 76 ca

Compte tenu du bilan financier de la ZAC de l'ex BA 902 de Contrexéville et dans l'objectif de favoriser l'implantation d'entreprises sans grever lourdement les budgets de la communauté de communes Terre d'Eau et de la commune de Contrexéville, la ville de Contrexéville propose de céder à la Communauté de Communes Terre d'Eau la totalité des parcelles précitées dont elle est propriétaire sur la ZAC représentant une surface totale de 17 ha 42 a 37 ca au prix forfaitaire de 1 563 232 €, montant correspondant à la valeur vénale des terrains.

L'avis du service des domaines porte la référence LIDO:2017-88114V0020 pour la commune de Contrexéville et LIDO 2017-88114V0124 pour la Communauté de Communes Terre d'Eau (document établi le 13 octobre 2017).

En ce qui concerne l'emprise foncière relative à la voirie appartenant au domaine public communal, il est rappelé que l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

**Concernant les parcelles AL 203, AL 205 et AL 206**, suite à une délibération en date du 14 décembre 2016, le conseil municipal de Contrexéville s'est prononcé sur le principe d'une cession d'une parcelle à l'entreprise VOGEP sise à Tollaincourt dans le but qu'elle y implante une activité de palettes. La Communauté de Communes Terre d'Eau a poursuivi les négociations avec cette entreprise.

Aussi l'entreprise VOGEP souhaite se rendre acquéreur d'une parcelle de 2 ha 55 a 43 ca et des délaissés pour une superficie de 40 ca(parcelles cadastres AL 205 et AL 206). Le montant total de la transaction s'élèverait à environ 323 132 € HT.

La ville de Contrexéville n'ayant plus la compétence pour céder ces parcelles, dont elle est propriétaire, mais dont elle n'a plus la libre disposition, a proposé à la Communauté de Communes Terre d'Eau la cession des parcelles cadastrées AL 203, 205 et 206, d'une surface totale de 2ha 55a 83 ca, à charge ensuite pour la communauté de communes de revendre ces parcelles à la société VOGEP ou toute personne morale qui lui plaira de s'y substituer. Cette opération fera l'objet d'une délibération spécifique.

**Concernant les parcelles AL 181 et 182**, suite à une délibération en date du 14 décembre 2016, le Conseil Municipal de Contrexéville a approuvé la cession de deux parcelles de terrain sur la ZAC de l'ex BA 902 au profit de la société LES ARCHES METROPOLE en vue d'y édifier un bâtiment commercial et un parking. Un compromis de vente, établi par Maître LOCQUENEUX, notaire à VITTEL, entérinant cette décision, a été signé le 30 décembre 2016.

La ville de Contrexéville n'ayant plus la compétence pour céder ces parcelles, dont elle est propriétaire, mais dont elle n'a plus la libre disposition, a proposé à la Communauté de Communes Terre d'Eau la cession des parcelles cadastrées section AL 181 et 182 d'une surface totale de 14 476 m<sup>2</sup>, à charge ensuite pour la communauté de communes Terre d'Eau de revendre ces parcelles à la société LES ARCHES METROPOLES, substituée, conformément à la faculté qui lui était réservée dans le compromis au profit de la société SCCV CONTREXEVILLE PROMOTION dont le siège social est situé à Issy les Moulineaux(92 130) -22 boulevard Voltaire.

Le prix de cession à la Communauté de Communes Terre d'Eau correspond au prix de vente fixé avec la société SCCV CONTREXEVILLE PROMOTION pour un montant de 463 232 € HT. Cette opération fera également l'objet d'une délibération spécifique.

La vente des terrains à la Communauté de Communes Terre d'Eau sera donc réalisée en trois actes différents:

- le premier concernant les parcelles cadastrées AL n°203,205 et 206 destinées à être rétrocédées à la société VOGEP pour une superficie totale de 2 ha 55a 83 ca au prix de 323 132 € H.T.

- le deuxième concernant les parcelles cadastrées AL n°181 et 182 destinées à être rétrocédées à la société" SCCV CONTREXEVILLE PROMOTION pour une superficie totale de 14 476 m<sup>2</sup> au prix de 463 232,00 € HT.

- le dernier concerne les parcelles cadastrées AK 84, AK 101, AK 110, AL 193, AL 194, AL 202, AL 204 et AL 207 pour une superficie totale de 13 ha 41 a 48 ca au prix de 776 868 €.

S'agissant des modalités financières de réalisation de ce transfert de terrains, le règlement du prix de la cession des terrains de l'ensemble de la ZAC s'effectuera, par paiement différé, selon les dispositions suivantes:

- pour les parcelles cadastrées AL n°203,205 et 206 dans le délai d'un mois à compter de la signature de l'acte authentique de vente à la société VOGEP, ou toute personne morale qui lui plaira de s'y substituer, à concurrence de la somme de 323 132 € HT sans intérêts;
- pour les parcelles cadastrées AL N° 181 et 182, dans le délai d'un mois à compter de la signature de l'acte authentique de vente à la société SCCV CONTREXEVILLE PROMOTION, à concurrence de la somme de 463 232 € HT sans intérêts;
- pour les parcelles restantes, à concurrence de la somme de 776 868 €, au moyen de versements annuels réguliers d'un montant chacun de 100 000 € par an, le premier devant intervenir à compter du 1er janvier 2019, le dernier versement effectué en 2026 devant s'élever à la somme de 76 868 € sans intérêts.

Les autres modalités financières liées à ce transfert de terrain sont les suivantes:

- la commune de Contrexéville conserve la charge de la totalité des emprunts afférents à cette opération et ce à compter du 1er janvier 2017
- à compter du 1er janvier 2017, la communauté de communes Terre d'Eau supportera la charge des consommations d'électricité et des fluides, l'entretien de la voirie, des délaissés et du bassin de rétention. Cet entretien pourra être effectué par les services de la commune de Contrexéville ou par tout prestataire moyennant facturation adressée à la communauté de communes Terre d'Eau.
- L'entretien de l'emprise du délaissé de terrain de 4 a situé le long de la route des Lacs au droit de propriété de la SCI de la CROIX LABARRE reste à charge de la commune de Contrexéville.

Le Président PREVOT explique au Conseil qu'après plusieurs mois d'intenses négociations avec la ville de Contrexéville, avec le concours également des services de la Préfecture et de la Direction Générale des Finances Publiques, un compromis acceptable a été trouvé avec les élus de Contrexéville concernant les conditions de cessions financières et patrimoniales de la zone d'activité de l'Ex BA 902 de Contrexéville.

In fine, la commune de Contrexéville accepte de reprendre à sa charge la totalité des emprunts liés au financement de la zone d'activités de l'ex BA 902 à date du 1er janvier 2017, date du transfert de compétences à la Communauté de Communes Terre d'Eau, soit au total la somme de 1 272 000 €.

Le prix de cession final s'élève à 1 563 232 €, prix qui englobe outre l'acquisition de l'emprise disponible, des terrains qui vont ensuite être immédiatement rétrocédés, une fois les formalités réglementaires accomplies, d'une part à la société VOGEP pour 323 132 € HT, puis un peu plus tard à la société SCCV CONTREXEVILLE PROMOTION pour le compte du projet ARCHES METROPOLE pour un montant de 463 232 €. En effet, l'accord initial portait sur la somme de 1 100 000 €, sans compter le projet ARCHES METROPOLE, dont le compromis de vente avait été signé le 30 décembre 2016, mais il s'avère que seule la Communauté de Communes Terre d'Eau possède dorénavant la compétence pour procéder à la finalisation de la cession. En conséquence, le montant de 463 232 € a été ajouté au montant initial de 1 100 000 € portant à 1 563 232 € le prix de l'accord final.

Le raisonnement qui a prévalu lors de ces négociations était d'aboutir à une cession à sa valeur la plus juste et équitable pour l'ensemble des parties.

Daniel BAZELAIRE, conseiller communautaire (VITTEL) s'adresse à Luc GERECKE en sa qualité de Maire de Contrexéville pour le féliciter, ainsi que son équipe municipale, pour leurs talents de négociateurs. Il précise tout d'abord que le "timing" est parfait: le vote doit intervenir avant le 31 décembre 2017 et le projet est proposé au Conseil Communautaire pour vote le 12 décembre 2017, ce qui laisse peu de latitudes selon lui.

Certes il faut convenir que la loi Nôtre, qui est d'une grande complexité, ainsi que les divergences qui ont pu apparaître dans l'interprétations des textes entre la Préfecture, l'Association des Maires ont bien complexifier les choses concernant les conditions de cession financières et patrimoniales des zones d'activité, laissant une liberté conventionnelle aux communes propriétaires de zones d'activité jusqu'au 31 décembre 2016 et les communautés de communes qui exercent effectivement la compétence à partir du 1er janvier 2017;

S'agissant des conditions financières, Monsieur Daniel BAZELAIRE rappelle qu'il était opposé à la reprise des emprunts par la Communauté de Communes Terre d'Eau et qu'il ne peut qu'acquiescer sur le fait que la commune de Contrexéville décide de les conserver intégralement à sa charge à date du 1er janvier 2017.

Il revient sur les talents de "négociateurs" des élus contrexévillois concernant le prix de vente - plus de 1,5 millions d'euros- et précise que les communes de Vittel et de Mandres sur Vair n'ont pas défendus avec la même opiniâtreté les intérêts de leur ville, puisque selon ses calculs, les communes de Vittel et de Mandres sur Vair ont négocié la cession de leur zone à moitié de la valeur de vente de la zone d'activité de l'ex BA 902 de Contrexéville.

Concernant les modalités de paiement du prix de ce transfert, Daniel BAZELAIRE, ajouter que la commune de Contrexéville a selon lui " mis un peu de pommade" avec l'étalement des paiements à partir de 2019 jusqu'en 2026. Ensuite il constate l'habilité dans la présentation du transfert, puisque la commune de Contrexéville a placé dans " la corbeille de mariage" les " bijoux de famille" avec les projets de cession proches à VOGEP et ARCHES METROPOLE. Il est donc très difficile de s'opposer à cette cession, puisque l'on ne peut s'opposer à des projets de développement économique.

Toutefois il tient à émettre quelques réserves concernant le reste de la zone à commercialiser, acquise pour le prix de 776 868 €, déduction faite des ventes à intervenir à VOGEP et ARCHES METROPOLE. Il reste selon ses calculs, environ 13 ha de terrains disponibles, situés en " queue de zone" dans une configuration particulièrement tourmentée (2 ha bassin de rétention, 4 ha d'espaces forestiers, ce qui ne laisse que 6 ha de réellement disponibles à la commercialisation).

Après avoir présenté cet argumentaire, Daniel BAZELAIRE, indique qu'il ne peut s'opposer à ce transfert compte tenu notamment des projets de développement économique qui y sont liés, mais précise qu'il s'abstiendra lors du vote à intervenir.

Luc GERECKE Maire de Contrexéville et Vice Président de la Communauté de Communes intervient pour indiquer que la question qui se pose n'est pas de savoir si Contrexéville a gagné ou Vittel a perdu, ou de faire un comparatif entre les villes et la communauté de communes. Pour lui, le seul intérêt qui vaille, c'est celui de donner toutes les chances pour favoriser le développement économique de ce territoire et il se félicite que la situation soit aujourd'hui débloquée afin de permettre aux projets de développement économique de se finaliser.

Le Président Christian PREVOT indique qu'il ne peut être d'accord avec la position de Daniel BAZELAIRE: les négociations qui ont été conduites, dures quelquefois, ont été menées avec l'exigence que la cession de la zone d'activité de l'ex BA 902 soit effectuée à sa plus juste valeur, ni plus, ni moins. Par ailleurs, il est difficile d'effectuer un comparatif entre les zones de la Croisette à Vittel et la zone de l'ex BA 902 à Contrexéville: Contrexéville possédait une zone à vocation plutôt commerciale alors que celle de Vittel est plus tournée vers l'activité artisanale et industrielle.

Franck PERRY, Maire de VITTEL et Vice Président de la Communauté de Communes, tout comme Luc GERECKE, précisent que le tarif de vente des terrains le moins cher pratiqué à Contrexéville est de 14 € le m<sup>2</sup> alors qu'à Vittel, celui-ci était à 5 €.

Le Président PREVOT précise qu'il est bien naturel qu'il y ait des avis divergents, mais confirme que ce qui a primé dans les discussions, c'est de ne pas obérer les capacités d'investissements futurs de la Communauté de Communes, tout en permettant aux projets de développement économique de l'ex BA 902 de pouvoir poursuivre leur "marche en avant": concernant le projet ARCHES METROPOLE, le dossier est passé devant la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) récemment et a reçu un avis favorable. Il convient de rappeler que le prix de cession concernant les terrains Arches Métropole est de 30 € le m<sup>2</sup>.

En ce qui concerne le projet VOGEP, le Vice Président chargé du développement économique, Claude DUBOIS, conseiller communautaire (ST OUEN LES PAREY) précise que le permis de construire relatif à VOGEP a été déposé et accepté. Il convient que le processus réglementaire de cession des zones aboutisse pour permettre la réalisation de la cession. Enfin des projets d'accroissement de la surface dévolue à l'entreprise de TRANSPORT PAQUET sont en cours de discussion, et des contacts sont déjà pris pour d'autres projets à venir.

Le Président PREVOT indique que l'attractivité de cette zone située à l'une des entrées de ville, à proximité de la zone commerciale du Centre LECLERC, ne fait aucun doute.

Thierry DANE, Vice Président de la Communauté de Communes et conseiller communautaire (Contrexéville) indique que selon lui, tout le monde est gagnant dans le cadre de cet accord. Personne ne gagne quelque chose au détriment de l'autre.

L'objectif était d'une part de ne pas pénaliser les capacités d'investissements futures de la Communauté de Communes et d'autre part de ne pas déséquilibrer les finances de la ville de Contrexéville. C'est pour cela que la commune de Contrexéville a consenti à la reprise de tous les emprunts liés au financement des travaux de la zone d'activité de l'ex BA 902 - avec reprise au 1er janvier 2017- et qu'elle a accordé à la communauté de communes la capacité d'étaler les paiements liés à la cession de la zone d'activité jusqu'en 2026. La seule question désormais qui doit nous intéresser, c'est le travail sur la compétence principale de la communauté de communes, à savoir, assurer le développement économique du territoire.

Franck PERRY confirme effectivement que les deux zones de Contrexéville et de Vittel sont de natures très différentes et ne sont pas comparables. Leur vocation, tout comme leur prix de cession sont donc foncièrement distincts. Il rappelle que le prix de vente des terrains de la zone d'activité de la Croisette à VITTEL - 270 000 € - correspond au solde du budget annexe de la zone d'activité. S'inscrivant sur la même posture que Thierry DANE, Franck PERRY précise que la méthode "gagnant- gagnant" est la seule qui compte aujourd'hui et que tout le monde doit "se retrousser les manches" pour continuer à travailler au service du développement de l'attractivité économique de notre territoire.

Bernard POTHIER, conseiller communautaire (Monthureux le Sec), tient à exprimer le fait que le prix de cession des zones, c'est une chose, mais que la Loi NOTRE a aussi confié l'entretien de ces zones et toutes les charges liées aux communautés de communes (éclairage public, espaces verts, impôts..). Il souhaite donc savoir si la Communauté de Communes bénéficiera de contreparties fiscales de la part des deux villes à travers par exemple le produit de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises).

Le Président PREVOT lui explique que la Communauté de Communes possédant la maîtrise d'ouvrage des zones d'activités percevra bien évidemment une partie des produits fiscaux, mais les villes aussi. Il précise que lors des réunions du comité de direction de la Communauté de Communes, il a émis le souhait que soit étudiée durant l'année 2018 la question de la taxe professionnelle de zone en vue d'une éventuelle décision à ce sujet.

Le Vice Président Daniel THIRIAT, conseiller communautaire (MANDRES SUR VAIR) précise que des discussions ont été engagées avec ARCHES METROPOLE concernant la reprise d'un espace de délaissés à côté des terrains qui leur étaient destinés dans l'actuel compromis de vente afin d'éviter le maximum d'entretiens d'espaces à la collectivité intercommunale. De même concernant l'éclairage public, des devis ont été sollicités en vue d'équiper l'ensemble des zones d'activité communautaires de système d'éclairage public plus économes avec armoire de commandes automatisées afin de minimiser les coûts de fonctionnement de la collectivité.

Luc GERECKE, pour conclure à ce sujet, indique que la première question qui nous préoccupe aujourd'hui, c'est l'emploi, et qu'à cet égard, l'on ne peut que se féliciter des projets précités (VOGEP et ARCHES METROPOLE) qui assure à eux seuls la création d'une soixantaine d'emplois sur le territoire.

Isabelle LOUVIOT, conseillère communautaire (Bulgnéville) précise que le prix de cession de la zone d'activité à la ville de Contrexéville équivaldra chaque année à réserver 100 000 € dans le budget annexe des zones d'activité jusqu'en 2026.

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après avis favorable de la commission de développement économique réunie le 28 septembre dernier, le Conseil de Communauté décide à la majorité absolue (61 voix Pour, 2 Abstentions, aucune voix Contre):

- d'approuver l'acquisition par la Communauté de Communes Terre d'Eau des parcelles de la zone d'activité économique de l'ex BA 902 de CONTREXEVILLE - cadastrées AK 84, AK 101, AK 110, AL 181, AL 182, AL 193, AL 194, AL 202, AL 203, AL 204, AL 205, AL 206 et AL 207 dans les conditions mentionnées ci-dessus.
- de confier la réalisation de l'acte notarié à intervenir à l'étude de Maître SIMON, notaire suppléant de Maître Thierry LOCQUENEUX, notaire à Vittel, les frais d'acte étant à la charge exclusive du preneur, à savoir la Communauté de Communes Terre d'Eau.
- de donner tous pouvoirs et autorisations à son Président pour signer les actes de vente à intervenir et tous documents liés à la finalisation de ce dossier/

Messieurs Daniel BAZELAIRE (Vittel) et Monsieur Bernard POTHIER (Monthureux le Sec) se sont abstenus lors de ce vote.

### **Développement Economique-ZAC de l'ex BA 902 de Contrexéville- cession de terrains à la société VOGEP (Délibération n°125/2017 du 12 Décembre 2017)**

Le Président expose ensuite au Conseil Communautaire que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Terre d'Eau est en charge de la création, de l'entretien et de la gestion des zones d'activités économiques situées sur son territoire. Toutefois afin que la Communauté de Communes puisse exercer sa compétence en la matière, il a été nécessaire que la Communauté de Communes Terre d'Eau et la Ville de Contrexéville définissent avant le 31 décembre 2017 les conditions patrimoniales et financières de transfert. C'est ainsi que par délibération du 12 décembre 2017 - délibération n°2017/112-, la Communauté de Communes Terre d'Eau est devenue propriétaire de plusieurs parcelles sises sur la zone d'activités précitée dont les parcelles AL 203, 205 et 206 sur lesquelles la société VOGEP projette de s'implanter.

En effet, suite à des contacts établis précédemment en 2016 entre la ville de Contrexéville et la société VOGEP, le conseil municipal de Contrexéville s'était prononcé par délibération du 14 décembre 2016 sur le principe d'une cession de terrains à l'entreprise VOGEP dans le but d'y implanter son activité de tri et de réparations de palettes incluant entrepôt de stockage, bureaux et aire de stationnement pour véhicules poids lourds. En 2017, suite à sa prise de compétence en matière de zones d'activité, la Communauté de Communes Terre d'Eau a poursuivi les négociations avec cette entreprise afin qu'elle puisse finaliser son projet dès que le transfert des terrains concernés serait finalisé.

Par courrier en date du 19 avril 2017, la communauté de communes avait confirmé son accord à la cession des emprises souhaitées à la société VOGEP ou à toute autre personne morale qui lui plaira de s'y substituer.

Actuellement implantée à Tollaincourt, l'entreprise VOGEP n'a pas la possibilité de se développer sur place et doit notamment être en capacité de répondre aux exigences de ses principaux clients dont le groupe NESTLE implanté sur la commune de Contrexéville. A cet effet, la société susvisée souhaite se rendre acquéreur d'une parcelle de 2 ha 55 a 43 ca (parcelle AL 203) située sur la ZA de l'ex BA 902 de Contrexéville, ainsi que des parcelles AL 205 (contenance: 24 a) et AL 206 (contenance: 16 a)- délaissés-, situées à l'angle de la route départementale 164, rue Ernest Daudet et de la voie desservant la zone, dénommée rue du Capitaine Albert Littolf.

Le projet de la société VOGEP, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée par l'entreprise à l'architecte Stéphane DELOY sis à Vittel, consiste en la création de deux bâtiments de stockage d'une superficie respective de 2800 et 2700 m<sup>2</sup> accolés à un atelier de réparation de 1400 m<sup>2</sup> situé au milieu, de bureaux et de locaux sociaux attenants pour 235 m<sup>2</sup>. Un parking pour 30 camions serait aménagé en façade de la rue Albert Litolff tandis qu'un parking d'une capacité de 60 véhicules poids lourds serait implanté à l'extrémité de la parcelle. Un espace de stockage de 6 places est également prévu pour les camions arrivant avant l'ouverture du site, évitant ainsi le stationnement sur la voie publique.

Le prix de vente a été fixé - selon estimation des services de France Domaines en date du 13 octobre 2017 (référence LIDO: 2017-88114V0124)- à 14 € le m<sup>2</sup> pour les surfaces planes, soit 21 713 m<sup>2</sup> et 5 € le m<sup>2</sup> pour les surfaces de talus enherbés (3830 m<sup>2</sup>), les délaissés (parcelles AL 205 et AL 206) étant cédés pour l'euro symbolique à la société VOGEP, ainsi que le prévoit le projet d'accord scellé précédemment avec la ville de Contrexéville en 2016. Le montant total de la transaction s'élèverait ainsi à 323 132 € HT (TVA à la marge à la charge de l'acquéreur en sus du prix précité).

Le permis de construire afférent à ce projet a été obtenu au mois d'août 2017. La division parcellaire a été effectuée au moyen d'un document d'arpentage établi par Mme Christine MERLE, Géomètre Expert à Vittel le 6 Juin 2017.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, et en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité,

- d'approuver la cession des parcelles cadastrées AL 203 d'une superficie de 2 ha 55 a 43 ca et des parcelles cadastrées AL 205 (24 a) et AL 206 (16 a) sises sur la ZAC de l'Ex BA 902 de Contrexéville, propriété de la Communauté de Communes Terre d'Eau à la société VOGEP ou à toute personne morale qui lui plaira de s'y substituer selon les conditions financières ci-dessus énoncées
- de confier la rédaction de l'acte notarié à intervenir à l'étude de Maître SIMON, notaire associé de Maître LOCQUENEUX, située à Vittel, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur
- et de donner tous pouvoirs et autorisations à son Président pour signer tous documents et actes afférents à ce dossier.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE- ZAC de l'ex BA 902 à CONTREXEVILLE- cession de terrains à la société SCCV CONTREXEVILLE PROMOTION (Délibération n°126/2017 du 12 Décembre 2017)**

Le Président expose au Conseil Communautaire que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Terre d'Eau est en charge de la création, de l'entretien et de la gestion des zones d'activités économiques situées sur son territoire. Toutefois afin que la Communauté de Communes puisse exercer sa compétence en la matière, il a été nécessaire que la Communauté de Communes Terre d'Eau et la Ville de Contrexéville définissent avant le 31 décembre 2017 les conditions patrimoniales et financières de ce transfert. C'est ainsi que par délibération du 12 décembre 2017, - délibération n°2017/112 -, la Communauté de Communes Terre d'Eau est devenue propriétaire de plusieurs parcelles sises sur la zone d'activités précitée dont les parcelles AL 181 et AL 182 qui ont fait l'objet du présent compromis de vente signé l'an dernier par la ville de Contrexéville au bénéfice de la société ARCHES METROPOLE.

En effet, suite à des contacts établis précédemment en 2016 entre la ville de Contrexéville et la société ARCHES METROPOLE, le conseil municipal de Contrexéville s'était prononcé par délibération du 14 décembre 2016 sur le principe d'une cession de terrains (parcelles cadastrées AL 181 (76 a 15 ca) et AL 182 (68 a 61 ca) sis sur la ZAC ANCIENNE BASE AERIENNE 902 DE CONTREXEVILLE lieu-dit "le Grand Hachu Sud" d'une superficie globale de 14 476 m<sup>2</sup> en vue d'y édifier un bâtiment commercial et un parking. Le présent descriptif résulte d'un bornage effectué par Mme Christine MERLE, Géomètre Expert à Vittel le 21 février 2013. Le bien dont il s'agit constitue l'un des lots de la ZAC de l'ancienne BA 902 de Contrexéville, créée par arrêté préfectoral 2011/1985 du 1er août 2011.

Cette délibération a été prise au vu des avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 29 juillet et 18 décembre 2016.

Un compromis de vente a été signé le 30 décembre 2016 entre la ville de Contrexéville et la société ARCHES METROPOLE, société sise à Issy les Moulineaux, acte notarié rédigé entre les deux parties en l'étude de Maître LOCQUENEUX, notaire à Vittel, avec la participation de Maître Yvon GERARD, notaire à HETTANGE GRANDE, assistant le futur acquéreur.

Selon les principales dispositions convenues entre la Mairie de Contrexéville et la société LES ARCHES METROPOLE, l'acquéreur, à savoir la société ARCHES METROPOLE ou tout personne morale pouvant s'y substituer, pourra construire sur ces parcelles une surface de plancher de 13 231 m<sup>2</sup> ainsi qu'il résulte de l'attestation délivrée par Monsieur le Maire de Contrexéville, ci-après annexé à l'acte de compromis de vente. Le projet consiste en la construction d'un ou plusieurs bâtiments à usage commercial d'une surface maximum de 4450 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour environ 4000 m<sup>2</sup> de surface de vente.

L'acquéreur sera propriétaire du bien à compter du jour de la réalisation de la vente par acte authentique moyennant le versement du prix principal de 463 232 € HT- 500 771, 16 € TTC - prix qui sera payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Le compromis de vente a prévu plusieurs conditions suspensives et réserves dont la non-réalisation peut entraîner la caducité de l'acte. Ces conditions suspensives doivent être réalisées au plus tard dans un délai de dix huit mois à compter de la signature dudit compromis de vente, à savoir à compter du 30 décembre 2016.

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Terre d'Eau se substitue de plein droit à la commune de CONTREXEVILLE pour tout acte lié à la cession des parcelles. En effet, si la ville de Contrexéville ne possède plus la compétence pour céder les terrains dont elle est propriétaire sur la ZAC- dont elle n'a plus la libre disposition-, la Communauté de Communes se trouve toutefois engagée par le compromis de vente signé le 30 décembre 2016 entre la commune de Contrexéville et la société LES ARCHES METROPOLES.

Il est précisé que les premières implantations liées à ce projet ont été récemment dévoilées: déménagement avec extension de la société ALDI, installation d'un espace commercial sous l'enseigne Boulangerie BLACHERE, un magasin sous l'enseigne ACTION et une ou deux autres enseignes;

Concernant les parcelles AL 181 et AL 182 dont la Communauté de Communes Terre d'Eau est devenue propriétaire suivant délibération précitée, le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ce dossier et en avoir débattu, conformément au compromis de vente établi entre la ville de Contrexéville et la société LES ARCHES METROPOLE, décide, à l'unanimité, de

- procéder à la rétrocession desdites parcelles d'une superficie globale de 1 ha 44 a et 76 ca à la société LES ARCHES METROPOLE substituée conformément à la faculté qui lui était réservée dans le compromis au profit de la société SCCV CONTREXEVILLE PROMOTION - dont le siège social est situé à Issy les Moulineaux pour un montant de 463 232 € HT.
- confier la rédaction de l'acte notarié à intervenir à l'étude de Maître SIMON, notaire suppléant de Maître Thierry LOCQUENEUX, notaire à Vittel, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.
- donner tous pouvoirs et autorisations à son Président pour signer tous documents et actes afférents à ce dossier.

<p><b>DEVELOPPEMENT DURABLE-BATIMENT ATELIER FRUITS MIELLERIE ZAC d'AUZAINVILLIERS - CREATION D'UN ATELIER PUBLIC DE DISTILLATION ET AVENANTS AU MARCHE</b> (Délibération n°119/2017 du 12 Décembre 2017)</p>
---

Le Président explique au Conseil qu'en 2016, l'ex Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny avait initié un projet de création d'un atelier de transformation de fruits et d'une miellerie sur la zone d'activité communautaire d'Auzainvilliers. A cet effet les travaux relatifs à ce bâtiment ont débuté en avril 2017 et la réception des travaux devrait s'effectuer soit fin décembre 2017 ou janvier 2018. Le bâtiment devrait être ainsi opérationnel dès les premiers mois de l'année 2018.

Dans le cadre de la diversification des prestations qui seront assurées au sein de cet atelier de transformation de fruits, il est possible de créer un atelier public de distillation.

En effet la commune d'Auzainvilliers, membre de la Communauté de Communes Terre d'Eau, propose de mettre à disposition un appareil de distillation dit « alambic » dans le présent local de transformation de fruit.

La mise en place d'un atelier de distillation nécessite néanmoins le respect de certaines normes (cf. article 320 du Code Général des Impôts), indispensables pour l'obtention de l'agrément de l'atelier public auprès des services des douanes. Deux de ces points n'étaient pas prévus dans le cahier des clauses techniques particulières du marché de construction relatif à ce bâtiment de transformation de fruit, à savoir l'aération du bâtiment et la protection des ouvertures du bâtiment.

Pour répondre aux conditions d'homologation de cet atelier public de distillation, il convient donc de réaliser des travaux complémentaires qui feront l'objet d'avenants au marché public de création de l'atelier de transformation de fruits et de la miellerie.

Il convient notamment de prévoir un avenant au lot N°9 relatif à l'électricité et à la VMC afin de prévoir l'acquisition d'une hotte d'extraction pour les vapeurs pour un montant de 3498,79 € - marché conclu avec la société KERN ELECTRICITE , ainsi qu'un avenant au lot N° 5 pour l'achat de grilles anti-infraction sur la fenêtre de l'atelier public de distillation pour un montant de 408 € HT, pièces et main d'œuvre –marché conclu avec l'entreprise MENUISERIE MAIRE.

La réglementation prévoit également que pour être aux normes, le local devra être doté des appareils de mesure nécessaire à tout contrôle (cf. article 57a de l'annexe I du Code Général des Impôts). L'achat de ce matériel reviendra donc à la communauté de communes.

Enfin, renseignements pris auprès d'enseignes pour l'achat d'équipement de transformation de fruit, il se trouve que certains équipements, tel que les stérilisateur, nécessitent un raccordement électrique plus important que ce qui était initialement prévu dans le CCTP, établi pour la construction du bâtiment.

Aussi il conviendrait également que l'avenant précité inclue également ces modifications pour un montant de 663,09 € HT pièces et main d'œuvre comprises selon le devis présenté par l'entreprise KERN.

Enfin, suite aux différentes réunions de chantier sur le site, il apparaît nécessaire de prévoir une modification sur le lot N°13 relatif aux équipements de cuisine, lot également dévolu dans le marché public initial à l'entreprise KERN. En effet, après observation, il se trouve que l'espace d'ouverture de la porte rendrait étroit le passage, rendant ainsi plus difficile la manutention des fruits et légumes. Aussi, il est proposé également la conclusion d'un avenant audit marché en plus value pour l'installation d'une porte coulissante pour un montant total de 483, 68 € HT.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, décide à l'unanimité

- d'émettre un avis favorable à la création d'un atelier public de distillation et à son usage en hébergeant un alambic dans son atelier de transformation de fruits et miellerie implanté sur la zone d'activité économique d'Auzainvilliers.
- donne également tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents et effectuer toutes démarches relatifs à la création de cet atelier public de distillation
- d'autoriser son Président à signer les avenants précités nécessaires à la mise aux normes exigées par les services des douanes pour la mise en œuvre de cet atelier, ainsi que ceux également liées à faciliter l'usage du bâtiment de transformation de fruits

<b>HABITAT- Extension du PIG HABITAT- SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION ANAH</b> <i>(Délibération N°118/2017 du 12 décembre 2017)</i>
---

Le Président expose au Conseil que l'ex-communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny a signé une convention relative à la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) Habitat ciblé sur la lutte contre la précarité énergétique des ménages, l'amélioration du confort des logements afin de favoriser l'autonomie des seniors à domicile et la lutte contre le logement indigne et très dégradé. Cette convention a été signée pour une durée initiale de trois ans le 27 décembre 2016 et a été conçue suite à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle qui a recensé les principaux axes de ce programme en faveur des ménages modestes et très modestes.

Le territoire de l'ex communauté de communes Terre d'Eau Vittel Contrexéville est placé quant à lui sous le régime d'un protocole d'aide signé avec l'ANAH dans le cadre du programme national "Habiter Mieux" qui permet aux personnes de bénéficier d'aides pour lutter contre la précarité énergétique des ménages. Toutefois les aides accordées dans le cadre dudit protocole sont moins importantes que dans le cadre d'un PIG qui permet lui de rassembler les aides de plusieurs collectivités en sus de l'Etat dont le Conseil Régional GRAND EST et le Conseil Départemental pour optimiser le financement des opérations.

Suite à l'arrêté préfectoral n°2648-2016 du 25 novembre 2016, la Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny et la Communauté de Communes Terre d'Eau Vittel-Contrexéville ont fusionné, créant ainsi la nouvelle Communauté de Communes Terre d'Eau au 1er janvier 2017, établissement public intercommunal rassemblant 45 communes pour une population de 18 122 habitants selon les chiffres des derniers recensements.

Suite à la volonté manifestée par les élus intercommunaux d'étendre le bénéfice du PIG à l'ensemble du territoire intercommunal, des démarches ont été entreprises auprès de l'ANAH en vue de faire bénéficier l'ensemble des ménages très modestes et modestes éligibles à ces aides pour les deux années restantes de la convention initiale.

Cette extension de la convention du PIG établi avec l'Etat via l'ANAH conduit à plusieurs modifications substantielles du programme:

- l'élargissement du périmètre du PIG aux 45 communes-membres de la CC TERRE D'EAU
- une augmentation des objectifs annuels des dossiers de 46 à 71 dossiers pour les deux ans restants de la convention
- une harmonisation des aides de la communauté de communes Terre d'Eau sur ce nouveau territoire avec des taux d'intervention revus légèrement à la baisse, mais sans incidence pour les usagers dont les dossiers ne dépassent pas les 25 000 € de travaux selon la programmation suivante:

Type de dossier	Taux aides	Nombre de logements/3ans
Autonomie- très modestes	15%	14
Autonomie- modestes-	10%	12
Indignes ou Très Dégradés -Modestes-Très modestes	20%	6
Autonomie+Précarité Energétique -Très modestes	14%	17
Autonomie+Précarité Energétique - Modestes	12%	5
Economies d'énergie - Très modestes >40%	9,50%	64
Economies d'énergie - Très Modestes >25%	7,50 %	37
Economies d'énergie - Modestes >25 %	5%	8
Economies d'énergie - Modestes >40%	5%	23
Economies d'énergie- Modestes et Très modestes- niveau BBC Rénovation	12,50%	3
		189

L'extension du PIG à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Terre d'Eau génère un coût prévisionnel d'aides aux travaux pour la collectivité intercommunale de 336 980 € sur les trois ans de la convention signée avec l'Etat.

Le suivi-animation du PIG HABITAT lancée par l'ex Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny en 2016 a été confiée - après réalisation d'une consultation selon la procédure adaptée- à l'association CAMEL de Remiremont.

L'extension de cette opération à l'ensemble du territoire intercommunal en 2018 a nécessité la conclusion d'un avenant au marché d'ingénierie souscrit initialement pour la durée des deux années restantes du PIG et sur la base de 189 dossiers sur les trois ans du programme au lieu des 138 dossiers initialement programmés.

En application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordé par le Conseil Communautaire le 7 juillet dernier, le Président de la Communauté de Communes a signé le 22 novembre 2017 un avenant au marché initial avec l'association CAMEL augmentant de 33 % le montant initial du présent marché, pour un montant de 26 258 € HT, soit 31 542 € TTC, portant le montant total du marché sur trois ans de 105 645 € HT à 126 774 € HT.

Des demandes de subvention ont également été déposées auprès de l'ANAH au titre de l'année 2018 pour un montant de 38 400 € sur les 48 000 € TTC de coût d'ingénierie prévu.

Les principales dispositions de l'avenant à cette convention initiale ont été présentées au Conseil de Communauté, précision étant apportée que l'ANAH est en attente des nouveaux dispositifs d'aides qui viendront se substituer au Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique et l'avenant à la convention avec l'ANAH doit être signée avant le 31 décembre 2017.

En conséquence, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance de ces éléments, décide, à l'unanimité,

- d'approuver la réalisation de l'opération dans les conditions ci-dessus précisées pour le PIG HABITAT et le projet d'avenant établi avec l'ANAH afin de permettre à l'ensemble du territoire intercommunal de bénéficier de ce dispositif
- d'autoriser son Président à solliciter les subventions prévues au titre de ce dispositif auprès de l'Etat au titre de l'Agence National pour l'Amélioration de l'Habitat, du Conseil Régional Grand Est et du Conseil Départemental des Vosges
- d'autoriser son Président à signer l'avenant à la convention PIG avec l'Etat et l'ANAH ainsi que tous actes et documents permettant la mise en œuvre de cette décision, précision étant apportée que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la Communauté de Communes Terre d'Eau.

## **ACTION SOCIALE -PROJET MSAP VITTEL- INFORMATIONS LIEES A LA PRIS DE COMPETENCE**

Suite au processus de fusion des intercommunalités intervenu le 1er janvier dernier, la Communauté de Communes Terre d'Eau est dotée de la compétence de création d'une Maison d'Accueil des Services au Public.

Face au manque d'accessibilité des usagers souhaitant se diriger vers les grands centres publics et leurs services, la ville de Vittel -via son Centre Communal d'Action Sociale- a créée en 1997 une "Maison Ressources" pour répondre aux besoins des habitants de ce territoire.

La "Maison Ressources" -CCAS de Vittel- accueille tous les publics et offre aux habitants de Vittel et du secteur une large palette de services de proximité en matière d'emploi et d'action sociale.

Les missions essentielles dévolues au CCAS de Vittel sont:

- accueillir, informer, orienter et accompagner le public dans les domaines de l'emploi, de l'insertion sociale et la prévention des risques
- conception, mise en œuvre, animation et évaluation des projets d'action liés aux activités du CCAS dans le domaine de l'emploi, la prévention, la jeunesse et l'aide aux personnes en difficultés.
- gestion de la structure, du planning d'occupation, prise de rendez-vous.

La structure dispose également d'un bureau d'aide sociale qui intervient dans différents domaines de la vie quotidienne. Le service du bureau d'aide sociale peut intervenir pour les demandes de domiciliation, les demandes de logements sociaux, ainsi que pour l'attribution d'aides financières ponctuelles.

La "Maison Ressources" dispose actuellement de deux référents RSA: une conseillère en économie sociale et familiale- également chargée du bureau d'aide sociale- et d'une animatrice au sein des Ateliers d'insertion Tremplin. Au fil des années, cette structure a ciblé les besoins des usagers et a permis à de nombreux organismes partenaires d'effectuer des permanences au sein de la structure: CAF, CPAM, Pôle Emploi, Mission Locale, CCAS, Référent RSA, Association Intermédiaire, CAP Emploi, permanences juridiques du CDIFF, Fédération Médico-Sociale, Conciliateur de Justice....

Parallèlement, depuis plusieurs années, l'Etat, afin de renforcer l'accès aux services de proximité et de qualité, s'est engagé dans le développement d'espaces mutualisés de services au public. Les Maisons de Services au Public, instituées par la loi Notre du 7 août 2015, sont créées à destination des habitants de tous les territoires et notamment des territoires ruraux et des zones périurbaines.

L'objectif assigné à ces structures est d'améliorer l'accès à tous les services assurés par les grands opérateurs nationaux et locaux de services de proximité: Pôle Emploi, Caisses d'Assurance Maladie, de Retraite, d'Allocations Familiales, de Mutualité Sociale Agricole, la Poste, Grdf. Elles sont au cœur du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services à la Personne.

Portées par une commune ou une intercommunalité, une association, un groupement d'intérêt public ou la Poste, les maisons de service au public regroupent en un lieu unique une gamme élargie de services. Ces maisons sont des lieux d'accueil pour aider les citoyens à comprendre et à agir face à la complexité administrative.

Les MSAP ont pour principales missions: l'accueil, l'information et l'orientation du public, l'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires( Pôle Emploi, CAF, CPAM, CARSAT...), l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives, la mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires et l'identification des situations individuelles qui nécessitent un porter à connaissance des opérateurs partenaires. Les Maisons de Services au Public articulent ainsi présence humaine et outils numériques. Les services rendus au public concernent essentiellement le champ des prestations sociales et celui de l'aide à l'emploi.

Le financement des MSAP est effectué à hauteur de 50 % par le porteur de projet, 25 % par l'Etat (FNADT) et 25 % par les opérateurs nationaux. La labellisation de toutes les maisons de services au public est effectuée par le Préfet sur la base unique d'un cahier des charges et permet de bénéficier des financements de l'Etat.

Il est proposé à la Communauté de Communes Terre d'Eau la conclusion éventuelle d'une convention de labellisation de la MSAP concernant la Maison Ressources de Vittel: le projet précité prévoit l'implantation de la Maison des Services au Public au sein de la Maison Ressources de Vittel dans des locaux situés au sein de la Maison "Ressources".

Ce projet de convention définit les conditions d'organisation et de gestion de la MSAP qui serait assurée par la Communauté de Communes. Le gestionnaire de la MSAP organise et développe la coopération avec les partenaires soussignés et assure la gestion administrative et financière de la MSDAP; il assure la gestion du personnel de la MSAP.

Un adjoint administratif encadré par la direction générale des services de la Communauté de Communes Terre d'Eau assurerait l'accueil et l'animation de cette MSAP. La MSAP serait ouverte de manière régulière au moins 24 heures par semaine réparties au moins sur trois jours. Elle comporterait au minimum un point d'accueil du public par les animateurs d'accueil, un point d'attente assise et un espace confidentiel. Le fonctionnement horaire complémentaire de cette MSAP serait assuré par le CCAS de la ville de Vittel.

L'agent d'accueil formé par les différentes structures partenaires serait en capacité d'être un interlocuteur unique, en capacité d'apporter plusieurs réponses aux questions d'un même bénéficiaire, lui évitant ainsi des déplacements inutiles.

Un espace informatique comprenant quatre ordinateurs, une photocopieuse et un scanner serait créé et permettrait aux usagers d'avoir un accès numérique pour effectuer les démarches en ligne.

Les organismes qui seraient signataires de la convention avec la MSAP définissent avec la Communauté de Communes Terre d'Eau les modalités de leur participation au fonctionnement de la MSAP, notamment en matière de services numériques ou sur le plan financier.

La convention est prévue sur une durée de trois ans à compter de sa signature avec possibilité de tacite reconduction. Il est notamment prévu que la Communauté de Communes Terre d'Eau assure la prise en charge des loyers, charges courantes, frais de personnel et toutes dépenses de fonctionnement de la MSAP.

Le budget prévisionnel de fonctionnement est établi à hauteur de 25 000 €. Le financement est assuré par les subventions attribuées par l'Etat (25 % d'aide au titre du FNADT doublée par le fonds inter-opérateurs).

Les charges annuelles de fonctionnement sont proratisées au m2 d'occupation des locaux de la MSAP et évaluées à 5972 € pour une ouverture cinq jours par semaine sur 52 semaines.

Les charges d'investissement (matériel de bureau, informatique, mobilier, signalétique) sont évaluées à 15 000 € avec une prise en charge totale par la Communauté de Communes Terre d'Eau.

Ce dispositif a fait l'objet d'une présentation devant la Commission de l'Action Sociale et des Services à la Personne en présence de Mme Pauline GRANDCOLAS Coordinatrice des Maisons d'Accueil des Services au Public le 20 novembre dernier. Actuellement 35 maisons d'accueil des services au public sont situées sur le territoire des Vosges, premier département à être aussi bien équipé en MSAP.

Le Président PREVOT tient à préciser que ce sujet a été inscrit à l'ordre du jour de cette séance pour information aujourd'hui, mais qu'aucune décision ne sera prise ce soir. Il s'agit d'apporter une information la plus complète possible aux élus communautaires suite à la dernière réunion de la commission des services à la personne qui s'est déroulée mi-novembre dernier en présence de Madame Pauline GRANDCOLAS coordinatrice des MSAP dans le département des Vosges. Suite à un nouvel entretien avec Mme GRANDCOLAS, il convient de réécrire le cahier des charges et reformuler les demandes de subventions qui n'ont pas été déposées avant de pouvoir solliciter

officiellement le cas échéant la demande de labellisation. Certains éléments manquent également dans le dossier s'agissant notamment des coûts.

Sylvie VINCENT, conseillère communautaire(VITTEL) et membre de la commission des services à la personne intervient pour signaler que le dossier concernant la demande de labellisation de la MSAP a été adressé le 1<sup>er</sup> décembre dernier à la Communauté de Communes pour analyse.

Le Président PREVOT répond que nous avons bien reçu les éléments du dossier, mais que plusieurs de ces éléments doivent être réécrits (éléments techniques, financiers et matériels à l'image du cahier des charges, de la convention...) et par ailleurs qu'il convient de disposer du temps nécessaire de réflexion pour s'engager dans cette démarche en disposant de l'ensemble des informations au préalable.

Mme VINCENT précise que les MSAP sont incluses dans le Schéma Départemental pour l'Accessibilité des Services à la Personne qui prévoit un maillage global de tout le territoire en Maison d'Accueil des Services au Public et qu'il serait dommage que notre territoire soit le seul à ne pas être couvert par une MSAP.

Le Président PREVOT informe l'assemblée communautaire, suite à une réunion récente en Préfecture, que Monsieur le Préfet lui a indiqué que les MSAP allaient recevoir, outre la vocation d'accueillir des permanences et de mettre en relation les usagers avec différents services administratifs et sociaux, une autre vocation à l'image de la délivrance des titres (cartes grises, cartes d'identité...) autrefois assumées par les Préfectures et les Sous Préfectures et que celles-ci, dans le cadre de la réforme des services de l'Etat n'assurent plus dorénavant. Par ailleurs, il apparaît que d'autres missions devraient être dévolues au fur et à mesure à ces MSAP. Il regrette ce désengagement des services de l'Etat dans nos secteurs ruraux et ne nie pas la nécessité pour nos usagers de disposer des services de proximité, mais indique la nécessité de bien dimensionner les besoins et les coûts pour nos communautés de communes dont les compétences se multiplient avant de prendre des décisions.

Mme VINCENT précise que la Maison Ressources installée à VITTEL pour laquelle un dossier de demande de labellisation a été déposé reçoit des usagers de l'ensemble du territoire communautaire et a un territoire d'intervention beaucoup plus large que les usagers du CCAS de VITTEL. La labellisation permettrait demain d'étendre officiellement ce rayon d'action de la MSAP à l'ensemble du territoire communautaire ; la localisation à Vittel étant quasi-centrale pour l'ensemble des usagers de la communauté de communes.

Pour Mme VINCENT, l'autre avantage réside dans le fait que l'ensemble des partenaires prévus dans le cadre de la MSAP (Pole Emploi, CAF, CARSAT, CPAM.....) sont déjà présents au sein de la Maison Ressources et qu'il suffit de conclure des conventions avec ces organismes afin de pérenniser leur présence sur le site dans le cadre de la MSAP. S'il faut se donner le temps de la réflexion, Mme VINCENT insiste sur le fait de ne pas trop attendre dans le processus de labellisation dans la mesure où certains services procèdent déjà actuellement à une réduction de leurs permanences à la Maison Ressources à l'image de la Caisse d'Allocation Familiale dont la présence maintenant est bimensuelle, à raison d'une demi-journée sur rendez-vous uniquement.

Monsieur PREVOT insiste sur la nécessité que les missions de la MSAP et du CCAS soit bien différenciées.

Mme VINCENT précise que les missions du CCAS vont perdurer en parallèle des actions conduites par la futur MSAP, mais précise que ces missions ne s'adresse qu'aux habitants de VITTEL, alors que le rayon d'action de la MSAP est beaucoup plus large.

Le Vice Président chargé de l'Action Sociale et des Services à la Personne, Jean Luc THIRION, conseiller communautaire (Gemmelaincourt) précise que le but d'une MSAP est de recevoir et de rendre service à tous les gens du territoire, à les accompagner dans leurs démarches administratives. Il précise qu'il est tout à fait possible que le siège administratif de la MSAP soit à VITTEL et qu'il existe des antennes locales sur le territoire, ainsi que le font déjà des collectivités voisines dans le cadre du maillage départemental qui se met actuellement en place. Il précise que tout est possible à condition d'y mettre les moyens.

Jean Luc THIRION indique qu'il a participé depuis plusieurs mois aux réunions d'élaboration du Schéma Départemental d'Accessibilité des Services à la Personne qui sera prochainement soumis à délibération en conseil communautaire et que celui-ci a été arrêté au 31 décembre 2017. L'une des priorités de ce schéma est la poursuite du maillage du territoire vosgien en MSAP et qu'à ce titre, la question de la labellisation des dernières MSAP non encore labellisées vont être posées dans ce cadre.

Mme VINCENT précise que l'engagement financier de la Communauté de Communes dans ce dossier, au-delà des investissements prévus – acquisition d'ordinateurs etc.. pour un montant de 15 000 € -sera de 25 000 € co-financés à hauteur de 50 % par l'Etat et par le Fonds Inter-opérateur sur une période garantie de trois ans. Cette somme ne lui paraît pas extravagante eu égard au service rendu.

Le Vice Président aux Finances, Daniel THIRIAT, souligne toutefois que les engagements budgétaires se multiplient et que la construction du budget va devoir intégrer tous ces nouveaux paramètres, d'où la nécessité de disposer de l'ensemble des éléments –notamment financiers- avant de prendre une décision.

Ce point sera donc réinscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil de communauté pour décision.

## **TOURISME- PROJET DE REALISATION DE NOUVEAUX SENTIERS TOURISTIQUES- DEMANDE DE SUBVENTION (Délibération n°2017/124 du 12 décembre 2017)**

Le Président expose au Conseil de Communauté que dans le cadre de son projet de développement touristique, la Communauté de Communes Terre d'Eau a créé des sentiers de randonnées pédestres.

Ainsi les circuits et les balisages ont été revus et améliorés pour satisfaire les besoins des marcheurs occasionnels ou expérimentés. Afin de préserver leur entretien, une convention a été signée le 15 novembre 2017 avec le Club de Randonnée Pédestre de Contrexéville.

Le Vice Président chargé du Tourisme, Franck PERRY, explique que la volonté de la communauté de communes Terre d'Eau est de poursuivre le maillage de son territoire en sentiers touristiques: ainsi des projets ont été identifiés tels que le circuit de St Ouen les Parey- La Vacheresse et la Rouillie- Saulxures les Bulgnéville, le circuit dit "OMS Contrexéville-CPO » de Vittel, la remise en état du Sentier des Lacs au Parc...

Franck PERRY explique que l'inscription à l'ordre du jour de cette question ce soir est motivée par la nécessité d'aller à la recherche du maximum de subventions potentielles pour la réalisation de ce dossier.

Daniel BAZELAIRE (Vittel) intervient pour signaler qu'au mois de juin/juillet dernier la communauté de communes avait signé avec la SPL Destination Vittel Contrexéville un marché de services et qu'il ne comprend pas que la réalisation des sentiers de randonnées incombe à la Communauté de Communes Terre d'Eau. Il précise qu'il n'aime pas les doublons.

Le Vice Président Thierry DANE, conseiller communautaire (Contrexéville) précise en sa qualité de Vice Président de la SPL, que la SPL a vocation à assurer la réalisation des opérations de promotion, de communication et de commercialisation liés au tourisme, mais que les investissements tels que la réalisation des sentiers sont du ressort de la communauté de communes.

Franck PERRY confirme cette argumentation et indique qu'il n'appartient pas à la SPL de financer les sentiers de randonnées, mais à la Communauté de Communes Terre d'Eau ; la SPL est chargé de promouvoir l'ensemble des éléments et notamment des investissements liés au tourisme, mais non de les réaliser.

Alain MOUGENEL, conseiller communautaire (AULNOIS) intervient pour signaler qu'il avait été envisagé de mailler le territoire en sentiers de randonnées et qu'Aulnois est intéressé par cette perspective.

Le Vice Président PERRY confirme la volonté de la communauté de communes, selon un plan pluriannuel, de poursuivre cette politique de liaison touristique via les sentiers de randonnées sur l'ensemble du territoire.

Marie Josèphe POYAU, conseillère communautaire (Bulgnéville) insiste notamment sur l'engagement des bénévoles dans la réalisation de ces sentiers touristiques qui continuent à veiller sur le bon entretien des sentiers.

Nicole CHARRON, conseillère communautaire (VITTEL) et Présidente de la SPL Destination Vittel Contrexéville confirme l'importance du bénévolat dans la réalisation et le suivi de cette politique de développement de sentiers touristiques.

Le Vice Président Daniel THIRIAT souligne que les engagements de la Communauté de Communes TERRE D'EAU se multiplient (SPL, GEMAPI, AIRE DES GENS DU VOYAGE, MSAP, PLAN DEPLOIEMENT FIBRES...investissements d'équipement du Bâtiment Fruit Miellerie, SPL) et que le budget à construire sera de plus en plus difficile. Il faudra connaître avec précision les recettes par rapport aux dépenses, et que la seule variable d'ajustement, outre l'obtention de subventions pour le financement des investissements est la fixation des taux d'imposition. Il convient d'être vigilant sur les charges incompressibles.

Le Président PREVOT confirme que la fusion coûte très cher notamment par rapport aux petites communes, mais que nous sommes obligés d'avancer c'est la loi qui nous impose ces nouvelles obligations.

Pour en revenir à la réalisation des sentiers touristiques, il est souligné que dans le cadre de la convention TEPCV, l'ex CC Vittel Contrexéville Terre d'Eau avait inscrit une action de mise en place de sentiers pédestres et cyclables d'un budget prévisionnel de 50 000 € pour laquelle une subvention TEPCV pouvait être envisagée à hauteur de 60 % du montant prévisionnel HT de l'investissement.

La concrétisation de ce projet pourrait ainsi permettre d'accroître la diversité des sentiers existants sur le territoire intercommunal et favoriser le développement de son attractivité touristique.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide:

- d'approuver ce projet de réalisation de nouveaux sentiers touristiques
- d'autoriser son Président à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être allouées à ce projet, notamment dans le cadre du dispositif TEPCV dans lequel cette action avait été inscrite
- d'autoriser son Président à signer tous actes et documents permettant sa mise en œuvre.

**Développement Durable - Signature d'une convention technique et financière de groupement dans le cadre de la gestion des certificats d'économie d'énergie- Programme INNO 08 Economies d'énergie dans les TEPCV (Délibération n°2017/120 du 12 décembre 2017)**

Le Président explique au Conseil que l'ex-communauté de communes Terre d'Eau Vittel-Contrexéville est lauréate de l'appel à projets Territoire à Energie Positive et à Croissance Verte depuis la signature d'une première convention le 11 octobre 2016. Suite à l'arrêté préfectoral n°2648-2016 du 25 novembre 2016, l'ex Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny a fusionné avec la Communauté de Communes Terre d'Eau Vittel-Contrexéville, créant ainsi au 1er janvier 2017 la Communauté de Communes Terre d'Eau.

Le nouveau territoire fusionné a signé un avenant à la convention TEPCV le 20 mars 2017, permettant ainsi à celui-ci d'être porteur d'un programme au titre des Certificats d'Economie d'Energie dans le cadre des TEPCV pour une enveloppe d'aide de 487 500 € pour l'ensemble du territoire précité.

Pour répondre aux besoins des territoires labellisés TEPCV, le Ministère de l'Environnement a mis en place un arrêté en date du 26 février 2017 créant un programme dénommé "Economies d'Energie dans les TEPCV" portant éligibilité des TEPCV lauréats et signataires au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) au sens de l'article L 221-7 du Code de l'Energie.

Ce dispositif permet d'obtenir un financement issu de la vente des CEE générés par des travaux d'économie d'énergie effectués par le territoire lauréat ou ses communes et EPCI membres portant notamment sur la rénovation de l'éclairage public.

Les opérations éligibles sont la rénovation de l'éclairage public extérieur, l'isolation ou le changement de chauffage pour les bâtiments publics, l'isolation ou le changement de chauffage pour les logements résidentiels individuels, le raccordement d'un bâtiment public ou d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur.

Dans ce cadre, afin de permettre à l'ensemble des collectivités de son territoire de bénéficier du dispositif et leur garantir une participation financière identique, la Communauté de Communes Terre d'Eau en qualité de maître d'ouvrage, compte tenu des contraintes techniques et administratives liées notamment au processus de valorisation des CEE a confié cette mission à la société Capital Energy par la signature d'une convention en date du 13 septembre 2017 en charge du suivi et de l'accompagnement complet pour l'optimisation et la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie de l'ensemble des communes du territoire.

La convention prévoit de confier à la société Capital Energy l'intégralité des démarches administratives et techniques nécessaires à la délivrance des Certificats d'Economie d'Energie, à savoir:

- l'analyse des projets de la collectivité pour l'identification des opérations éligibles
- l'optimisation du volume de CEE pour l'ensemble des projets de rénovation
- la gestion d'un compte sur le registre national d'échange des CEE
- le contrôle des dossiers de demande de CEE

- la préparation des dossiers de demande de Certificats et la prise en charge de l'ensemble des démarches administratives avec le Pôle National des Certificats d'Economie d'Energie
- la valorisation financière des CEE délivrés
- l'établissement d'un contrat avec un tiers organisme pour sécuriser les conditions financières de mise en œuvre de ce projet

Les travaux éligibles dans le cadre du programme PRO-INNO-08 "Economies d'Energie dans les TEPCV" seront valorisés à 100 %; Capital Energy peut valoriser les CEE classiques au tarif fixé comme cession des CEE dans le contrat soit 3,25 € HT €/MWh cumac pour les CEE classiques.

Le Vice Président chargé du programme TEPCV, Thierry DANE, se félicite que ce projet soit déjà bien engagé: 25 à 26 communes de la Communauté de Communes sont concernées par ce dispositif qui de plus ne coûte rien aux communes.

Bien que la convention soit déjà signée, la prise de cette délibération viendra apporter une sécurisation juridique au programme TEPCV. Il convient en effet de rappeler que l'opération TEPCV s'est déroulée en deux phases: le programme TEPCV initial à l'automne 2016 et l'élargissement par avenant à l'ensemble du territoire communautaire suite à la fusion des communautés de communes en février 2017.

Au niveau national, il apparaît que les engagements financiers prévus par le précédent gouvernement n'aient pas tous été budgétés et conduisent de ce fait à une impasse de financement. Un courrier avait été adressé aux Préfets de Région et de Département en évoquant un durcissement des conditions d'éligibilité des dossiers et revenant même sur certains engagements.

A ce sujet, le Président PREVOT précise qu'il a adressé un courrier au Ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, Nicolas HULOT en demandant à ce que les engagements qui ont été pris soient tenus.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,

- d'autoriser son Président à signer les contrats de service et de vente des CEE TEPCV avec la société Capital Energy dans le cadre de la mise en œuvre du programme "Economies d'Energie dans les TEPCV" défini par l'arrêté ministériel du 26 février 2017, validant une proposition avec une offre de rachat établie par la société garantie jusqu'au 31 décembre 2018
- de mandater la société Capital Energy pour déposer pour son compte les dossiers de CEE sur le registre Emmy des certificats d'économie d'énergie et solliciter leur obtention auprès du Pôle National CEE
- d'autoriser son Président à signer une convention de cession de CEE avec les communes du territoire et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**DECHETS MENAGERS -TEOM- DEMANDE DE REMBOURSEMENTS DES PROFESSIONNELS NON COLLECTES SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL (Délibération n°2017/123 du 12 décembre 2017)**

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que la collecte des déchets ménagers produits par le commerce, l'artisanat et d'autres activités tertiaires est assurée sur le territoire de l'ex communauté de communes Terre d'Eau Vittel Contrexéville en régie. Les professionnels concernés sont assujettis au paiement d'une redevance spéciale conformément aux dispositions de l'article L 2333-78 du CGCT qui impose aux collectivités éliminant des déchets non ménagers n'ayant pas institué la REOM de mettre en place une redevance spéciale pour assurer l'élimination des déchets assimilés.

Calculée en fonction du service rendu, la redevance spéciale est payée par les usagers du service public producteurs de déchets non ménagers, y compris par les usagers exonérés de TEOM. La TEOM ayant été instituée sur le territoire de l'ex CC TERRE D'EAU VITTEL CONTREXEVILLE, des exonérations de TEOM peuvent être délibérées avant le 15 octobre de chaque année pour les entreprises déjà assujetties au paiement de la redevance spéciale.

Par contre, les professionnels situés sur le territoire de l'ex communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny ne bénéficient d'aucune collecte de leurs déchets assimilés et doivent trouver une solution auprès d'un prestataire privé pour en assurer tant la collecte que leur élimination. La redevance spéciale n'a pas encore été instituée sur cette partie du territoire communautaire.

Par délibération en début d'année, la Communauté de Communes Terre d'Eau a institué une taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères sur la totalité du territoire intercommunal payé par tous les contribuables.

Certains professionnels qui ont souscrit un contrat privé pour la collecte et l'élimination de leurs déchets assimilés ont sollicité la communauté de communes Terre d'Eau en vue d'obtenir le remboursement de la TEOM acquittée pour leur adresse professionnelle.

Il est proposé aux conseillers communautaires qu'au vu de la présentation de leur avis de taxe foncière sur lequel figure le montant de la TEOM acquittée pour leur activité professionnelle et du contrat de collecte souscrit avec une entreprise privée pour la collecte et l'élimination de leur déchets ménagers, les professionnels concernés puissent être remboursés de ladite TEOM.

Aussi, dans l'attente de la mise en place de la redevance spéciale sur la totalité du territoire intercommunal, et après avoir pris connaissance de ces éléments, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- ❖ décide de rembourser le montant de la TEOM acquittée par les professionnels, commerçants et artisans, situés sur le territoire de l'ex-communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny qui en auront fait la demande sur présentation des documents énoncés ci-dessus
- ❖ d'autoriser son Président à signer tous documents et effectuer toutes démarches liées à la mise en œuvre de cette décision.

**SERVICES A LA PERSONNE-TRANSPORT A LA DEMANDE-LANCEMENT D'UNE NOUVELLE CONSULTATION SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL** (Délibération n°2017/121 du 12 décembre 2017)

Le Président explique aux conseillers communautaires que le service de transport à la demande en ligne virtuelle existait déjà sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny. Un marché selon la procédure adaptée avait été signé avec la société VORTEX le 1er septembre 2014 pour assurer cette prestation sur son territoire. Ce marché est arrivé à son terme le 31 août 2017.

Afin d'assurer la continuité du service offert à la population, un avenant au marché précité a été souscrit avec la société VORTEX pour la période du 1er septembre 2017 au 31 janvier 2018, dans l'attente du résultat de la nouvelle consultation organisée pour la réalisation de cette action étendue à l'ensemble du territoire communautaire.

La conclusion de cet avenant a été réalisée en vertu de la délégation accordée au Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau par délibération du Conseil Communautaire en date du 07 juillet 2017. L'avenant souscrit introduit un pourcentage d'écart de 12 % par rapport au montant du marché initial et présente les dispositions suivantes:

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 35 € x trajet +1 € x km parcouru entre 30 et 60 kms et 0.90 €x km pour trajet > 60 kms pour une période de 1 an reconductible 2 fois
- Montant TTC : 38.50 €

Suite à la création de la nouvelle communauté de communes Terre d'Eau au 1er janvier 2017, issue de la fusion de la Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny avec la Communauté de Communes Terre d'Eau Vittel Contrexéville constatée par arrêté préfectoral n°2648-2016 du 25 novembre 2016, le territoire de la nouvelle intercommunalité est constitué de 45 communes représentant une population de 18 122 habitants selon les chiffres du dernier recensement.

Il convient donc afin d'offrir la même prestation à l'ensemble des citoyens situés sur son territoire de dimensionner cette action sur le périmètre de cette nouvelle communauté de communes. Une consultation selon la procédure adaptée a donc été lancée à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Terre d'Eau dont l'objet est de confier à un prestataire l'exploitation des services de transport à la demande en ligne virtuelle des citoyens de la Communauté de Communes Terre d'Eau à destination des villes de Bulgnéville, Contrexéville, Vittel, (desserte de plusieurs points d'arrêt), Mandres sur Vair (un arrêt à la Maison de Retraite) et de Neufchâteau.

Ce marché fera l'objet de la mise en place de **3 circuits, 2 hebdomadaires et 1 mensuel**, qui couvriront l'ensemble des communes du territoire de la CCTE, dont la destination est de desservir les communes de Vittel,

Contrexéville, Bulgnéville, Neufchâteau et la maison de retraite de Mandres sur Vair. Ces circuits se décomposent de la manière suivante :

Circuits	Communes desservies	Jours	Heures
<b>EST</b>	<p><b>Ramassage</b> : Bazoilles et Ménil, Belmont sur Vair, Dombrot Sur Vair, Domèvre sous Montfort, Domjulien, Estrennes, Gemmelaincourt, Houécourt, Offroicourt, Parey sous Montfort, <b>Mandres sur Vair, Monthureux le Sec, Norroy sur Vair, La Neuveville s/sMontfort, Haréville sous Montfort, Valleroy le Sec,</b> Remoncourt, Rozerotte et Ménil, Saint Remimont, Sandaucourt, <b>They sous Montfort, Thuillières,</b> Valfroicourt, Viviers les Offroicourt</p> <p><b>Destination</b> Bulgnéville, Contrexéville, Vittel, Mandres sur Vair</p>	<b>Tous les jeudis et lundis</b>	<p><b>Après-midi</b></p> <p><b>Amplitude</b> <b>Arrivée14h00/14h30</b></p> <p><b>Départ</b> <b>17H00 / 17H30</b></p>
<b>OUEST</b>	<p><b>Ramassage</b> :Aingeville, Aulnois, Auzainvilliers, Beaufremont, Bulgnéville, <b>Crainvilliers,</b> Gendreville, Hagnéville et Roncourt, Malaincourt, Médonville, Morville, St Ouen les Parey, Saulxures les Bulgnéville, Sauville, <b>Suriauville,</b> Urville, La Vacheresse et la Rouillie, Vaudoncourt, Vrécourt,</p> <p><b>Destination</b> :Mandres sur Vair, Contrexéville et Vittel,</p>	<b>Tous les mercredis et vendredis</b>	<p><b>Après-midi</b></p> <p><b>Amplitude</b> <b>Arrivée14h00/14h30</b> <b>Départ</b> <b>17H00 / 17H30</b></p>
<b>OUEST</b>	<p><b>Ramassage</b> : Aingeville, Aulnois, Auzainvilliers, Bazoilles et Ménil, Beaufremont, Belmont sur Vair, Bulgnéville, <b>Contrexéville, Crainvilliers</b> Dombrot sur Vair, Domèvre sous Montfort, Domjulien, Estrennes, Gemmelaincourt, <b>Haréville sous Montfort,</b> Gendreville, Hagnéville et Roncourt, Houécourt, Malaincourt, <b>Mandres sur Vair,</b> Médonville, <b>Monthureux le Sec,</b> Morville <b>La Neuveville s/s Montfort, Norroy sur Vair,</b> Offroicourt, Parey sous Montfort, Remoncourt, Rozerotte et Ménil, St Ouen les Parey, Saint Remimont, Sandaucourt, Saulxures les Bulgnéville, Sauville, <b>Suriauville, They sous Montfort, Thuillières,</b> Urville, Valfroicourt, La Vacheresse et La Rouillie, <b>Valleroy le Sec,</b> Vaudoncourt, <b>Vittel,</b> Viviers les Offroicourt, Vrécourt et Neufchâteau,</p> <p><b>Destination</b> : Neufchâteau</p>	<b>Tous les premiers mardi de chaque mois</b>	<p><b>Après –midi</b></p> <p><b>Amplitude</b></p> <p><b>Arrivée 14H00</b> <b>Départ 17H00</b></p>

Ces circuits pourront être modifiés en fonction des besoins, y compris la suppression de jours en cas de sous exploitation. En fonction du nombre d'usagers et de la distance qui les sépare, la durée maximale passée dans le bus ne devra pas excéder 45 mn.

Pour pallier à une durée trop longue, le ramassage devra se faire en deux temps, à savoir :

- le ramassage commencera par des personnes les plus éloignées, avec un dépôt aux lieux de destination
- un second ramassage des personnes les plus proches des bourgs centres

Les points d'arrêt des destinations des différents circuits sont :

- **A Bulgnéville** (Uniquement circuit Est): à la Communauté de Communes Terre d'Eau, la Maison des Associations sis Espace du Févry et à la Maison de Santé.
- **A Contrexéville** : à l'entrée Sud de la ville, centre ville et à l'entrée Nord de la ville.
- **A Vittel** : à la Gare, l'Hôpital, la Maison de Retraite, et à la Maison de Service Au Public
- **A Mandres sur Vair** : devant la Maison de retraite
- **A Neufchâteau** (mensuel) : Hôpital, centre ville.

Les autres modalités de cette prestation restent inchangées par rapport au marché initial. Le nouveau marché entrera en vigueur à compter du 1er février 2018 pour une durée de trois ans -un an reconductible deux fois par ordre de service. La sélection des entreprises se fera en fonction des critères suivants: prix du service pour 60 % et valeur technique de l'offre pour 40 %.

En conséquence, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de l'opération dans les conditions ci-dessus exposées, pour la mise en place du transport à la demande sur l'ensemble du territoire de la CCTE,
- d'autoriser son Président à signer le marché de prestation avec le candidat retenu, à l'issue de la consultation lancée selon la procédure en vigueur en matière de marché public
- de solliciter toutes subventions éventuelles liées à la concrétisation de ce projet
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents permettant la finalisation et la mise en œuvre de ce dossier.

### **Services à la personne : portage de repas-lancement d'une nouvelle consultation sur l'ensemble du territoire intercommunal** *(Délibération n°2017/122 du 12 décembre 2017)*

Le Président explique aux conseillers communautaires qu'un service de portage de repas selon le principe de la liaison froide, assuré par l'association ADAVIE, existe depuis plusieurs années sur le territoire de l'ex-communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny dans le cadre d'un partenariat actif conduit avec ce partenaire associatif pour la mise en place d'actions destinées aux seniors. Le prix du repas livré au domicile des bénéficiaires en 2016 était de 9,11 €.

Par ailleurs, la ville de Contrexéville – via son Centre Communal d'Action Sociale- a conclu en 2016 un marché de prestations de services pour cette même prestation à destination de ses habitants et ceux de la commune de Crainvilliers. Le marché a été notifié le 25 août 2016 à la société ELIOR pour une durée de trois ans. Le prix du repas payé à la société ELIOR par la ville de Contrexéville était de 7,491 € HT- 7,903 € TTC selon le marché signé en 2016. Le prix du repas livré facturé à l'utilisateur par la commune de Contrexéville après participation du CCAS est de 6,05 €. L'encaissement est assuré par une régie du Centre Communal d'Action Sociale sous forme de tickets vendus à l'unité.

Suite à la fusion de la Communauté de Commune de Vittel Contrexéville Terre d'Eau et de la Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la nouvelle Communauté de Communes Terre d'Eau possède la compétence de gestion d'un service de portage de repas à domicile qu'elle entend mettre en œuvre sur l'ensemble de son territoire de façon équitable.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite à l'exercice de cette compétence, la communauté de communes a été substituée de plein droit au CCAS de CONTREXÉVILLE pour l'ensemble des droits et obligations découlant des contrats en cours, par application de l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le service portage de repas est assuré ainsi de façon différenciée sur le territoire et à des tarifs dissemblables pour ses potentiels bénéficiaires.

Aussi afin de pouvoir faire bénéficier de cette action l'ensemble des habitants de son territoire selon des modalités identiques – et notamment tarifaires-, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide

- de mettre fin pour motif d'intérêt général (en application de l'article 12 du règlement de consultation du marché) au marché de fourniture de repas en liaison froide souscrit par la commune de Contrexéville via le CCAS avec la société ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT en septembre 2016 et de lancer une nouvelle consultation selon la procédure en vigueur en matière de marché public pour assurer cette prestation avec pour finalité un début du nouveau marché fixé au 1<sup>ER</sup> Février 2017.
- de donner tous pouvoirs à son Président pour lancer les procédures nécessaires et signer tous actes et documents permettant la concrétisation de ce dossier.

<b>Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste de rédacteur principal</b> <i>(Délibération n°2017/129 du 12 décembre 2017)</i>
--

Le Président propose au Conseil de Communauté la création d'un poste de rédacteur principal (catégorie B). Cet emploi serait pourvu par un agent chargé d'exercer principalement l'activité d'instruction des autorisations d'urbanismes ainsi que d'autres activités complémentaires dans le domaine règlementaire. L'évolution de ce service est croissante.

Créé en juillet 2015 au sein de l'ex Communauté de Communes Vittel Contrexéville Terre d'Eau, ce service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme concerne actuellement 11 communes pour un volume d'activité de 227 actes instruit en 2017 (48 permis de construire). Le service concernera dès le 1er janvier prochain 16 communes supplémentaires- soit 27 communes concernées sur les 45 communes membres de la CCTE- pour un volume d'activités supplémentaires correspondant à un potentiel de 160 actes (dont 50 permis de construire).

Actuellement ce service fonctionnait avec un agent salarié de la ville de Contrexéville mis à disposition à 50% à la Communauté de Communes Terre d'Eau dans le cadre d'une convention de mise à disposition dont le terme est programmé pour le 28 février prochain.

Des discussions se sont engagées avec l'agent chargé de la gestion de ces dossiers en vue d'un recrutement éventuel sur un poste de rédacteur principal à temps plein. La Communauté de Communes créerait donc ce poste de rédacteur principal à temps plein et pourrait recruter Mme Rachel PAUTRAT en lui proposant outre la gestion et le suivi de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes de la Communauté de Communes auxquelles la Direction Départementale des Territoire n'apporte plus leurs services, des missions complémentaires à hauteur de 30 % de son temps de travail sur des tâches administratives diverses tels que les dossiers de marchés publics.

Le Président PREVOT précise qu'il doit à nouveau rencontrer très prochainement Mme PAUTRAT afin de savoir si elle accepte le poste tel que précisé ci-devant.

Le Vice Président aux Ressources Humaines, Daniel THIRIAT, précise qu'effectivement il convient de bien apprécier la part de travail relative à l'urbanisme que devrait assumer Mme PAUTRAT dans le cadre de son travail et qu'en plus, il convient de réfléchir sur la formation d'un autre agent, qui serait susceptible de pallier à une éventuelle absence ou les congés de Mme PAUTRAT, dans la mesure où ce poste dédié à l'urbanisme est très spécifique et nécessite un suivi réglementaire rigoureux.

Le Vice Président délégué à l'Urbanisme, Thierry DANE, rappelle que ce service est gratuit pour les communes qui en bénéficient. L'autre choix peut consister à adresser les dossiers à l'Agence Technique Départementale qui instruira les dossiers pour le compte des communes. Dans ce cas précis, l'instruction sera alors payante pour chaque commune qui devra payer pour chaque acte transmis selon un tarif préétabli et s'acquitter en outre du paiement d'une adhésion de cotisation au service, si elle n'adhère pas déjà pas aux prestations de l'ATD pour un autre service.

Thierry DANE précise que le choix de réaliser cette prestation a constitué un choix politique. Par ailleurs la présence sur site d'un agent assermenté capable d'interpréter les documents d'urbanisme notamment les PLU est un atout précieux pour une collectivité, notamment quand celle -ci assure la gestion des dossiers de développement économiques.

Le Président informe l'assemblée communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de recruter un agent chargé notamment du suivi de l'instruction des autorisations d'urbanisme, il convient de renforcer les effectifs de la collectivité par la création d'un emploi permanent auquel il sera également confié d'autres tâches administratives ou juridiques liés aux compétences exercées par la Communauté de Communes,

Aussi, le Président de la Communauté de Communes a proposé à l'assemblée communautaire la création d'un emploi de rédacteur principal à temps complet pour exercer les fonctions liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme et exercer d'autres tâches à caractère juridiques ou règlementaires à l'exemple des dossiers de marchés publics en complément de son activité principale à compter du 1er mars 2018.

Cet emploi serait pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur principal.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans un secteur similaire.

Le Président précise que la rémunération de cet agent sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer dans la limite de l'indice brut terminal du grade de référence assimilable à un emploi de catégorie B.

Aussi, le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, décide à l'unanimité, au vu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 et du tableau des emplois, d'adopter la proposition du Président de la Communauté de Communes, de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs- création d'un poste d'agent de développement** (*Délibération n°2017/130 du 12 décembre 2017*)

Des changements étant récemment intervenus dans les effectifs de la Communauté de Communes, il est proposé au Conseil de Communauté pour renforcer les effectifs, la création d'un poste d'agent de développement polyvalent à temps complet (catégorie A ou B) placé sous l'autorité du directeur des services de la communauté de communes dont les missions seraient notamment d'assurer l'expertise juridique de l'ensemble des actes de la communauté de communes, la gestion des marchés publics et des contrats, l'encadrement du service des déchets ménagers et l'anticipation des nouvelles compétences obligatoires qui pourraient incomber aux communautés de communes en matière d'eau et d'assainissement.

### **Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs- création d'un poste d'adjoint administratif**

Le Président indique au Conseil de Communauté qu'il avait programmé la création d'un poste d'adjoint administratif de catégorie C à temps partiel. La création éventuelle de ce poste est liée à l'exercice de la compétence Maison d'Accueil des Services au Public pour laquelle le Conseil de Communauté sera prochainement amené à se prononcer suite aux informations exposées ci-dessus.

Le Président propose de différer la création de ce poste qui sera réexaminée lors d'un prochain conseil de communauté.

### **Institutions –PETR de l'Ouest des Vosges- Modification des statuts du PETROV** (*Délibération n°2017/116 du 12 décembre 2017*)

Le Président informe le Conseil que la Communauté de Communes Terre d'Eau a reçu notification le 27 octobre dernier de la délibération adoptée le 17 octobre 2017 par le comité syndical du pôle d'équilibre territorial et rural de l'Ouest des Vosges par laquelle celui-ci adopte des modifications des statuts de cet établissement.

Les principales modifications de ces statuts concernent d'une part l'article 1 portant dénomination et composition qu'il convient d'actualiser suite à la nouvelle carte intercommunale issue de la loi Nôtre, le PETR de l'Ouest des Vosges étant dorénavant composé de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain et de la Communauté de Communes Terre d'Eau.

L'autre modification substantielle de ces statuts concerne l'article 8 relatif au Conseil de Développement Territorial qui est dorénavant ainsi rédigé: " *Un conseil de développement territorial réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire. Il est consulté sur les principales orientations du Comité Syndical du PETR et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial. Le rapport annuel d'activités établi par le Conseil de Développement Territorial fait l'objet d'un débat devant le comité syndical du PETR. Le Conseil de Développement Territorial dispose d'un rôle consultatif et ses propositions d'orientations rendues sous forme d'avis, ne lient pas les décisions du Comité Syndical.*

*Il peut s'autosaisir à la demande de 25% de ses membres ou être consulté par le Président ou le Comité Syndical. Il est composé d'acteurs locaux désignés par le comité syndical, à raison de 20 membres par collège représentant de personnes locales. Les membres du Conseil de Développement Territorial, établis lors de sa constitution, sont répartis en trois collèges:*

- *Collège 1: monde de l'entreprise*
- *Collège 2: société civile*
- *Collège 3: organismes à caractère public ou assimilé*

*Le Président du Conseil de Développement est élu parmi les membres du Conseil de Développement en assemblée plénière. Le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.*

*En concertation avec le comité syndical, le Conseil de Développement Territorial met en place des commissions dont le nombre et la durée sont variables. Ces groupes sont composés de membres du Conseil de Développement territorial et peuvent éventuellement associer des personnes extérieures, sans voix délibérative, dont l'expertise peut être requise sur l'axe de travail d'une commission.*

*Les présidents de chaque commission sont désignés en assemblée plénière du Conseil de Développement Territorial.*

*Le Comité Syndical adoptera, en concertation avec le Conseil de Développement Territorial, un règlement intérieur qui définira les moyens, le fonctionnement et l'organisation du Conseil de Développement. Il siège en assemblée plénière au moins une fois par an. Les propositions d'orientation du Conseil de Développement territorial sont prises en assemblée plénière à la majorité des voix exprimées".*

Le Président précise que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque Conseil de Communauté des Communautés de Communes membres du PETR de l'Ouest des Vosges, de délibérer dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de la délibération précitée pour se prononcer sur ces nouveaux statuts du PETROV, faute de quoi en l'absence de délibération dans ce délai, la décision du Conseil de Communauté est réputé favorable.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'approuver les modifications statutaires précitées qui doivent entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Président est autorisé à signer tous documents à intervenir

**Institutions –PETR de l'Ouest des Vosges-Désignation de nouveaux représentants de la Communauté de Communes Terre d'Eau (Délibération n°2017/117 du 12 décembre 2017)**

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Ouest des Vosges (PETROV) est administré par un comité syndical composé par des délégués élus par les EPCI membres en fonction de leur poids démographique conformément aux modifications statutaires validées par l'arrêté préfectoral n°2801/2016 du 5 décembre 2016.

En application de ces dispositions statutaires, la Communauté de Communes Terre d'Eau recensant moins de 20 000 Habitants, le nombre de ses délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein du comité syndical est fixé à cinq.

Lors de sa réunion du 2 février dernier, le Conseil Communautaire a désigné, à l'unanimité, pour le représenter au sein du comité syndical du PETROV,

- En qualité de délégués titulaires :
  - Monsieur Jean Jacques GAULTIER (Vittel)
  - Monsieur Christian PREVOT (Houécourt)
  - Monsieur Daniel THIRIAT (Mandres sur Vair)
  - Monsieur Luc GERECKE (Contrexéville)
  - Monsieur Claude DUBOIS (Saint Ouen les Parey)
- En qualité de délégués suppléants :
  - Madame Claudie PRUVOST (Vittel)
  - Monsieur Thierry DANE (Contrexéville)
  - Monsieur Franck PERRY (Vittel)
  - Monsieur Henri PIERROT (Vrécourt)
  - Monsieur Cédric RAPIN (Domjulien)

Suite à la démission de Monsieur Henri PIERROT (Vrécourt) de l'ensemble de ses mandats et à la démission de Monsieur Jean Jacques GAULTIER (Vittel) de la vice-présidence du PETR, il convient que le Conseil de Communauté procède à une nouvelle désignation de ses représentants titulaires et suppléants au sein du comité syndical de cette instance afin d'actualiser la liste de ses membres.

Suite à appel de candidatures, Monsieur Franck PERRY (Vittel) pose sa candidature au poste de délégué titulaire laissé vacant par Monsieur Jean Jacques GAULTIER (Vittel), Monsieur Jean Jacques GAULTIER pouvant lui devenir délégué suppléant.

Madame Véronique PERUSSAULT (Contrexéville) pose sa candidature au poste de délégué suppléant suite à la démission de Monsieur Henri PIERROT(Vrécourt).

Aucun autre changement n'intervient dans la désignation de la liste des délégués titulaires et suppléants adoptés par le conseil communautaire du 2 février dernier.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- Décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à mains levées à la désignation de ses nouveaux représentants au sein du comité syndical du PETROV
- désigne, à l'unanimité :
  - ➔ Monsieur Franck PERRY (Vittel) en qualité de nouveau délégué titulaire au sein du comité syndical du PETROV en lieu et place de Monsieur Jean Jacques GAULTIER (Vittel)
  - ➔ Madame Véronique PERUSSAULT (Contrexéville) en lieu et place de Monsieur Henri PIERROT (VRECOURT) et Monsieur Jean Jacques GAULTIER (Vittel) à la place de Monsieur Franck PERRY (Vittel) en qualité de nouveaux délégués suppléants au sein du comité syndical du PETROV
  - ➔ Prend acte de la nouvelle composition de la représentation de la Communauté de Communes Terre d'Eau au sein du comité syndical du PETROV qui sera dorénavant composée de :
    - **En qualité de délégués titulaires :**
      - Monsieur Franck PERRY (Vittel)
      - Monsieur Christian PREVOT (Houécourt)
      - Monsieur Daniel THIRIAT (Mandres sur Vair)
      - Monsieur Luc GERECKE (Contrexéville)
      - Monsieur Claude DUBOIS (Saint Ouen les Parey)
    - **En qualité de délégués suppléants :**
      - Madame Claudie PRUVOST (Vittel)
      - Monsieur Thierry DANE (Contrexéville)
      - Monsieur Jean Jacques GAULTIER (Vittel)
      - Madame Véronique PERUSSAULT (Contrexéville)
      - Monsieur Cédric RAPIN (Domjulien)

- Donne tous pouvoirs à son Président pour informer le PETR de l'Ouest des Vosges de sa nouvelle représentation au comité syndical et signer tous documents liés à cet effet.

**Finances – Budget principal- Décisions Modificatives N°2** (Délibération n°2017/115 du 12 décembre 2017)

Le Président propose au Conseil de Communauté d'adopter le projet de décision modificative n°2 au budget principal de la Communauté de Communes Terre d'Eau destiné d'une part à effectuer **en section d'investissement:**

- un prélèvement d'une somme de 1170 € du compte 2183 - chapitre 21 – Opération 200611 –Siège Administratif de la Communauté de Communes Terre d'Eau pour la transférer vers le compte 2051 – chapitre 20 correspondant à une dépense de maintenance et d'hébergement du logiciel OXALIS destiné au fonctionnement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.
- un prélèvement d'une somme de 44 540 € du chapitre 020 –dépenses imprévues - pour la transférer vers le compte 1641- chapitre 16 correspondant au remboursement du capital d'emprunts.
- l'inscription au chapitre 041 en dépenses au compte 2111 d'une somme de 9274 € et au chapitre 041 en recettes au compte 1323 d'une somme de 9274 € correspondant à l'acquisition d'une parcelle de terrain à Remoncourt pour la valeur nette comptable en vue de la réalisation du projet de multiple rural
- l'inscription en recettes au compte 28031-chapitre 040 d'une somme de 80 000 € et l'inscription en dépenses d'une somme de 80 000 € compte 21311-opération 200 611 concernant le siège administratif de la Communauté de Communes Terre d'Eau.

Parallèlement cette décision modificative est nécessaire en vue d'effectuer également **en section de fonctionnement :**

- un prélèvement d'une somme de 1121 € du compte 678 –chapitre 67- pour la transférer vers le compte 66111 – chapitre 66 -remboursement des intérêts d'emprunt
- un prélèvement d'une somme de 80 000 € du compte 020– dépenses imprévues- pour la transférer vers le compte 6811-chapitre 042 concernant les amortissements des biens.

Investissement	DEPENSES		RECETTES
Chap 20 Cpte 2051 (Analytique 820)	1 170 €		
Chap 21 Cpte 2183 (Opération200611 – Analytique 020)	-1 170 €		
Chap 16 Cpte 1641 (Analytique 812150 : 31 200 €/ 81222/ 13340 €)	44 540 €		
Chap 020 dépenses imprévues (Analytique 001°)	- 44 540 €		
Chap 041 Cpte 2111 (Opération 201701-Analytique 96)	9 274 €	Chap 041 Cpte 1323 (Opération 201701- Analytique 96)	9 274 €
Chapitre 21 Cpte 21311 (Opération 200611 Analytique 020)	80 000 €	Chap 040 Cpte 28031 (Analytique 001)	80 000 €

Fonctionnement	DEPENSES		RECETTES
Chap 66 Cpte 66111 (Analytique 812150)	1 121 €		

Chap 67 Cpte 678 (Analytique 001)	-1 121 €		
Chap 042 Cpte 6811 (Analytique 001)	80 000 €		
Chap 022 dépenses imprévues	- 80 000 €		

Aussi, le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, décide, à l'unanimité,

- d'adopter une décision modificative N°2 au budget principal 2017 de la Communauté de Communes Terre d'Eau
- de prélever une somme de 1170 € du compte 2183 - chapitre 21 – Opération 200611 –Siège Administratif de la Communauté de Communes Terre d'Eau- pour la transférer vers le compte 2051 – chapitre 20 correspondant à une dépense de maintenance et d'hébergement du logiciel OXALIS destiné au fonctionnement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.
- de prélever une somme de 44 540 € du chapitre 020 –dépenses imprévues - pour la transférer vers le compte 1641- chapitre 16 correspondant au remboursement du capital d'emprunts.
- d'inscrire au chapitre 041 en dépenses au compte 2111 une somme de 9274 € et au chapitre 041 en recettes au compte 1323 une somme de 9274 € correspondant à l'acquisition d'une parcelle de terrain à Remoncourt pour la valeur nette comptable en vue de la réalisation du projet de multiple rural
- d'inscrire en recettes au compte 28031-chapitre 040 une somme de 80 000 € et en dépenses une somme de 80 000 € compte 21311-opération 200 611 concernant le siège administratif de la Communauté de Communes Terre d'Eau.

<b>Finances – Budget annexe zones d'activités de la CC TERRE D'EAU- Décisions Modificatives N°2 (Délibération n°2017/114 du 12 décembre 2017)</b>
---

Le Président propose au Conseil de Communauté d'adopter le projet de décision modificative n°2 au budget annexe des zones d'activité de la Communauté de Communes Terre d'Eau destiné à effectuer **en section de fonctionnement :**

- un prélèvement d'une somme de 12 700 € au compte 6162 chapitre 011 pour la transférer au compte 673 chapitre 67 concernant le remboursement des loyers établis pour la société EBENE du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 décembre 2016 suite au rachat du bâtiment relais par la société à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Chapitre 67 Compte 673 15 - Bâtiment Miellerie	12 700 €	
Chapitre 011 compte 6162 21- Bâtiment Ebene-	-12 700 €	

Aussi, le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, décide, à l'unanimité,

- d'adopter une décision modificative n°2 au budget annexe des zones d'activité de la Communauté de Communes Terre d'Eau
- de prélever une somme de 12 700 € au compte 6162 chapitre 011 pour la transférer au compte 673 chapitre 67 concernant le remboursement des loyers établis pour la société EBENE du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 décembre 2016 suite au rachat du bâtiment relais par la société à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.
- et autorise son Président à signer tous documents et effectuer toutes démarches liées à cette opération.

**Finances – Indemnité de conseils et de confection du budget au Trésorier** (Délibération n°2017/113 du 12 décembre 2017)

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n° 852-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 modifié relatif aux conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor Public chargé des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

Le Président expose au Conseil de Communauté que les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat sont définies d'une part par le décret susvisé N° 82 /579 du 19 novembre 1982 et d'autre part par l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 modifié. Il propose donc au Conseil Communautaire de statuer sur l'attribution d'une part de l'indemnité de conseil pour l'année 2017, ainsi que sur l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Concernant l'indemnité de conseil, celle-ci sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et s'élèverait à titre d'information, en cas de vote du conseil communautaire à un taux de 100 % à 785,05 € brut. Quant à l'indemnité de confection du budget, celle-ci est d'un montant de 30,49 €.

Après en avoir entendu ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à la majorité absolue des suffrages exprimés, décide

- de solliciter le concours du Receveur Communautaire pour assurer des prestations de conseil pour l'année 2017
- d'accorder l'indemnité de conseil pour l'année 2017 au taux de 50%
- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Monsieur Yves MORE, receveur communautaire
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires 2017 pour un montant de 30,49 €

**Finances – Demandes de subventions des Jeunes Agriculteurs pour l'organisation de la manifestation « Session Nationale Lait » 2018** (Délibération n°2017/127 du 12 décembre 2017)

Le Président explique aux Conseillers Communautaires qu'une délégation des Jeunes Agriculteurs des Vosges est venue le rencontrer le 31 octobre dernier en présence du Vice Président chargé du Développement Economique, Claude DUBOIS, à Bulgnéville dans les locaux de la Communauté de Communes Terre d'Eau, afin de solliciter une aide de la Communauté de Communes en vue de contribuer au financement de la Manifestation à caractère nationale "Session Nationale Lait" qu'ils organiseront à Bulgnéville les 23, 24 et 25 janvier prochain.

Les Jeunes Agriculteurs leur ont expliqué qu'il s'agit là d'un événement majeur pour le département des Vosges, département avec une production agricole à dominante élevage laitier, deuxième bassin laitier de France et l'un des premiers producteurs de fromage.

Cette manifestation rassemblera l'ensemble des représentants nationaux des Jeunes Agriculteurs impliqués sur le dossier lait : près de quarante jeunes agriculteurs se déplaceront pour définir l'orientation professionnelle souhaitée par les Jeunes Agriculteurs pour la filière lait.

Les Jeunes Agriculteurs ont sollicité l'obtention d'une aide financière de la Communauté de Communes Terre d'Eau pour contribuer au financement de cette Session Nationale Lait 2018 dont les coûts prévisionnels d'organisation sont estimés à 19 000 €.

Le plan de financement prévoit une participation du Conseil Départemental des Vosges à hauteur de 2500 €, du Conseil Régional de Lorraine à hauteur de 2500 € également, du Crédit Agricole pour 5000 €, de la Chambre d'Agriculture à hauteur de 2000 €, de la FDSEA des Vosges pour 1500 €, de Groupama pour 1000 €, d'Optival pour 500 €, de la SAFER à hauteur de 500 € et de Lely pour 500 €. La communauté de communes Terre d'Eau est sollicitée à hauteur de 3000 €.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à la majorité absolue, décide de ne pas attribuer de subvention aux Jeunes Agriculteurs des Vosges pour l'organisation de la manifestation précitée et donne tous pouvoirs à son Président pour les en informer.

### **Affaire supplémentaire n°1**

#### **Finances – Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents de la communauté de communes ne pouvant bénéficier d'un régime indemnitaire**

*(Délibération n°2017/128 du 12 décembre 2017)*

Le Président expose au Conseil de Communauté qu'en 2016 avant la fusion des deux communautés de communes, les agents de la Communauté de Communes Vittel Contrexéville Terre d'Eau percevaient une prime exceptionnelle " dite de fin d'année" d'un montant de 1100 € brut en fonction de leur statuts - environ 950 € net - en fonction de leur statut et des cotisations sociales y afférentes. Il précise que le personnel de la Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny ne percevait en ce qui le concerne aucune prime exceptionnelle.

Pour ce qui concerne l'année 2017, dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP voté en juin 2017 par l'assemblée communautaire, le Président explique qu'il a décidé, en concertation avec le Vice Président chargé des Finances et des Ressources Humaines, Daniel THIRIAT, d'attribuer par arrêté individuel aux agents pouvant en bénéficier une prime exceptionnelle de 1100 € brut dans le cadre du complément indemnitaire d'attribution, précisant que cette prime sera versée sur le salaire du mois de janvier 2018.

Pour tous les agents qui ne peuvent bénéficier du régime indemnitaire précité (contrats de droits privés et les agents recrutés dans le cadre d'un contrat de droit public ne relevant d'aucun cadre d'emploi), le Président précise qu'il convient que le Conseil de Communauté se prononce sur la décision d'attribuer une prime exceptionnelle d'un montant de 1100 € brut afin de permettre à chacun de pouvoir bénéficier de cette prime pour l'année 2017.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'attribuer une prime exceptionnelle de 1100 € brut aux agents ne relevant pas du régime indemnitaire précité (contrats de droits privés, contrats de droit public ne relevant d'aucun cadre d'emploi).

Le Président est autorisé à signer tous documents à intervenir.

### **INFORMATIONS**

#### **❖ PROJET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA SETL MAIRE sur LA ZAC d'AUZAINVILLIERS**

Le Président explique au Conseil de Communauté que la SETL MAIRE, entreprise de transport de voiture sise sur la ZAC de la Grande Bataille à Houécourt, a récemment saisi la Communauté de Communes Terre d'Eau afin de lui exposer son projet de création d'une deuxième agence sur la ZAC d'Auzainvilliers.

Cette entreprise, spécialisée dans le transport d'automobiles pour les plus grands constructeurs nationaux, développe à ce jour trois activités:

- la distribution (métier de collecte et de livraison de véhicules légers à l'unité dans un délai de 5 à 10 jours) avec comme clients principaux les concessionnaires, loueurs, mandataires, les salons..., ce qui représente aujourd'hui quarante emplois.
- la location avec chauffeurs (métier de mise à disposition aux grands constructeurs automobiles d'ensemble routiers spécialisés avec chauffeurs), soit 80 emplois actuellement, avec comme clients principaux Gefco, groupe CAT, GCA, Tradisa...
- le stockage sur parc

La SETL MAIRE dispose en 2017 d'une flotte de 102 ensembles routiers porte-voitures et d'un effectif de 120 personnes.

Son objectif pour 2021 est triple:

- disposer d'une flotte de 180 ensembles routiers dont 140 en location avec chauffeurs et 40 en distribution.

- créer une nouvelle agence sur la ZAC de la Communauté de Communes à Auzainvilliers sur un terrain de 4 ha spécialisée dans la location avec chauffeurs, l'expansion de la société ne pouvant se poursuivre sur la zone d'activité de la Grande Bataille à Houécourt qui ne dispose plus de capacités foncières suffisantes.
- maintenir à Houécourt l'activité distribution et augmenter la capacité de stockage à 1000 emplacements.

Pour faire face à l'expansion de son entreprise, Monsieur LEMOND, Président Directeur Général de cette entreprise, souhaiterait pouvoir disposer sur la ZAC d'AUZAINVILLIERS à horizon 2019 d'un terrain aménagé en parking pour 130 ensembles routiers porte-voitures (20 000 m<sup>2</sup> aménagés), un atelier de maintenance et une station de lavage dans un bâtiment de 800 m<sup>2</sup>, un parking VL conducteurs de 100 places et de bureaux pour accueillir le personnel administratif affecté à cette agence, mais aussi les salariés du siège du groupe 2L LOGISTICS, holding propriétaire de l'entreprise SETL MAIRE, soit environ 12 à 15 personnes- cadres, agents de maîtrise, employés.

Le projet d'investissement est actuellement évalué à hauteur de 1,3 millions d'euros et représente en termes d'emplois la création prévisionnelle de 30 emplois dans le métier de la distribution sur le site de Houécourt et d'une cinquantaine d'emplois sur le site d'Auzainvilliers d'ici 2022 dans le secteur de la location avec chauffeurs.

Monsieur LEMOND a récemment sollicité un maître d'œuvre, le cabinet ARMONIE ENVIRONNEMENT, afin de réaliser un avant projet sommaire, qui permettra à la Communauté de Communes Terre d'Eau de disposer des éléments nécessaires pour se prononcer sur ce projet d'investissements ainsi que sur son niveau d'engagement dans ce projet de développement économique créateur d'emplois.

En effet il appartiendra au Conseil de Communauté de se prononcer sur le portage du projet qui prévoit la création de plus de 50 emplois en 3 ans sur notre territoire. Le Président demande donc l'autorisation au Conseil de poursuivre les discussions en cours avec Monsieur LEMOND concernant ce projet.

### **❖ PROJET D'ACQUISITION D'UN BATIMENT SUR LA ZAC D'AUZAINVILLIERS**

Le Président explique aux conseillers communautaires que La Communauté de Communes Terre d'Eau, propriétaire de la Zone d'Activité d'Auzainvilliers, a récemment été contactée par Monsieur MANGINI, Gérant de la SCI 3TE, propriétaire de plusieurs parcelles sur la zone d'activité d'Auzainvilliers, et gérant de l'activité commerciale AUZAINMANQUABLES, qui l'a informé de son projet de céder tout ou partie de l'ensemble immobilier sis sur la ZAC d' AUZAINVILLIERS, suite au transfert de son activité commerciale - enseigne AUZAINMANQUABLES sur la zone commerciale située derrière le Centre LECLERC de Contrexéville.

L'ensemble immobilier (hangar réaménagé) comprend:

- la parcelle cadastrée C 538 incluant un bâtiment hangar réaménagé d'une superficie de 489 m<sup>2</sup> et d'une plateforme goudronnée de 1630 m<sup>2</sup>
- trois cellules hangars cadastrées C 539, C 540 et C 541 d'une superficie chacune de 123 m<sup>2</sup>
- la parcelle cadastrée C 542 incluant une maison d'habitation et un garage d'une superficie de 270. m<sup>2</sup>
- les parcelles C 534(actuellement aménagée en chenil) - 212 m<sup>2</sup>- et C 535 (cour commune) d'une superficie de 933 m<sup>2</sup> - desservant les cellules précitées et la parcelle C 537 abritant l'activité de Monsieur DE CUENCA.
- un terrain cadastré C 553 d'une superficie de 4754 m<sup>2</sup>

En ce qui concerne la partie habitation (parcelle C 542), Monsieur MANGINI en cas de cession de cette parcelle souhaiterait pouvoir rester locataire dans la maison d'habitation.

Dans le cadre de ses projets tant sur le plan du développement économique qu'en matière de besoins de disposer de bâtiments de stockage, la Communauté de Communes Terre d'Eau peut être intéressée par cette opportunité d'acquérir tout ou partie de cet ensemble immobilier. Des discussions sont en cours avec l'intéressé afin de connaître le prix de cession éventuel de ces bâtiments.

Le Président PREVOT explique qu'il a très vite saisi l'opportunité d'engager des discussions avec M.MANGINI en raison des besoins à venir de la Communauté de Communes en matière de bâtiment de stockage pour le service des déchets ménagers, à la fois pour le stock des bacs roulants, mais aussi pour les camions-bennes lesquels sont entreposés dans les locaux d'Hydrofrance à Vittel, d'autant plus que la possibilité d'un besoin de libérer les bâtiment d'Hydrofrance dans un avenir plus ou moins proche a été récemment exprimé par Monsieur le Maire de VITTEL.

Franck PERRY, Maire de Vittel, explique qu'il vient effectivement d'écrire à Christian PREVOT Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau afin de proposer à la Communauté de Communes l'acquisition effective des bâtiments HYDROFRANCE pour la somme de 85 000 €. Il explique qu'il a effectivement reçu une proposition

d'acquisition de ces bâtiments pour cette année, mais qu'il propose la primauté de l'acquisition à la Communauté de Communes qui occupe ces locaux actuellement.

Le Président PREVOT explique qu'il a été surpris par l'importance du stockage des bacs évalué à 300 bacs roulants - notamment des 660 litres. Le Vice Président Daniel THIRIAT précise que ce stock est lié à l'acquisition de bacs rendus nécessaires durant l'organisation du Tour de France 2017 à VITTEL et que ce stock se résorbera progressivement dans les trois - quatre ans à venir.

Le Président PREVOT explique que les locaux d'AUZAINVILLIERS lui paraîtraient tout à fait faire l'affaire pour à la fois entreposer ses bacs dans une des cellules et pour y abriter les camions-bennes. Il sollicite l'autorisation du conseil de communauté - sans prendre de décisions- de poursuivre les négociations avec le propriétaire des locaux d'Auzainvilliers, à savoir la SCI 3 TE représenté par Monsieur MANGINI, à un prix acceptable.

Le Vice Président Daniel THIRIAT tient à souligner le fait que ces bâtiments ne sont pas isolés et chauffés, ce qui pour le stockage des camions-bennes notamment pourrait selon lui représenter un problème pour le fonctionnement des systèmes automatisés. Il précise qu'il a sollicité avec le Président un devis concernant l'isolation de ces bâtiments qui s'élève à près de 200 000 € qu'il faudrait donc ajouter au prix d'acquisition de ces bâtiments. La question peut-encore se poser de savoir si la construction d'un bâtiment neuf ne serait pas plus économique et pérenne dans un lieu à déterminer lorsque le choix aura été effectué concernant le mode de collecte à venir des déchets ménagers à l'horizon 2020 entre la régie et la prestation.

Le Vice Président aux Finances, Daniel THIRIAT, rappelle la volonté manifestée par le Conseil de Communauté l'an dernier d'optimiser le fonctionnement de services des déchets ménagers, de rationaliser les services et de diminuer les coûts de collecte. Cette question doit être au cœur des réflexions à conduire concernant l'acquisition de ces bâtiments.

Ce projet doit donc aussi prendre en compte la nécessité de disposer de stations de lavages pour les camions bennes et de créer des bacs de rétention à proximité. Daniel THIRIAT précise qu'un tel projet s'étudie et se chiffre, ce qui nécessite tout en poursuivant les négociations, d'en mesurer l'ensemble des paramètres.

Jean Bernard MANGIN, conseiller communautaire (Auzainvilliers) précise qu'il faut mesurer ce projet d'acquisition à la hauteur aussi des engagements financiers que représenteraient la construction d'un bâtiment neuf - environ 300 000 à 400 000 €- auquel il faudrait ajouter les coûts d'aménagement d'une plateforme, alors qu'au cas particulier la plateforme existe déjà.

Bernard POTHIER, conseiller communautaire (Monthureux le Sec) demande si les bâtiments ont fait l'objet d'un processus de désamiantage.

Daniel THIRIAT évoque quant à lui, s'agissant de l'avenir du système de collecte des déchets ménagers, la question de la dissémination sur différents sites de la gestion des déchets ménagers, alors qu'il paraît opportun d'en rationaliser le fonctionnement.

Thierry DANE (Contrexéville) se demande si l'on se pose les bonnes questions et préférerait que l'on se positionne sur l'acquisition d'un bâtiment dès lors que la réflexion aura été conduite en amont sur quel projet la Communauté de Communes veut se positionner pour son service des déchets ménagers.

Alain LARCHE, conseiller communautaire (Aulnois) précise quant à lui que cette acquisition représente une réelle opportunité pour la Communauté de Communes et le bâtiment servira à ce que l'on voudra bien en faire dans la limite bien évidemment d'un coût d'acquisition raisonnable.

Suite à ces discussions, le Conseil de Communauté donne mission au Président de poursuivre les discussions avec la SCI 3 TE représentée par Monsieur MANGINI et souligne que cette question sera prochainement réexaminée lors d'une réunion à intervenir du conseil communautaire.

### **❖ POINT SUR LA COMPETENCE GEMAPI- Etude de gouvernance du bassin de la Meuse-**

Le Président PREVOT cède la parole à Luc GERECKE, Maire de Contrexéville, étant précisé qu'une réunion a été organisée en Mairie de Contrexéville le vendredi 1<sup>er</sup> décembre dernier en vue de faire le point sur la GEMAPI concernant le volet bassin versant de la Meuse en présence de Monsieur DELAHAIE, Directeur de l'EPAMA, de Franck PERRY Maire de Vittel, de Patrick FLOQUET, Vice Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau chargé de l'Environnement et du Développement Durable, de lui-même et des Directrices et Directeurs des services de ces trois collectivités.

Le Vice Président GERECKE précise que cette réunion s'inscrivait dans le cadre de la prise de compétence obligatoire GEMAPI par les communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette prise de compétence concerne quatre points essentiels tirés du Code de l'Environnement, à savoir :

- 1) l'aménagement des bassins versants ou d'une fraction hydrographique de bassin
- 2) les opérations de protection contre les inondations (digues par exemple)
- 3) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- 4) l'entretien et l'aménagement courant d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.

Le territoire de la communauté de communes Terre d'Eau est concerné par deux projets inscrits dans le PAPI MEUSE (programme d'aménagement et de prévention des inondations) inscrits dans le cadre du Plan Stratégique du bassin versant Meuse: ceux de Contrexéville et de Vittel, celui de Contrexéville étant à ce jour le plus avancé.

La réalisation de ces deux projets appartient à la compétence GEMAPI, dévolue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Communauté de Communes Terre d'Eau.

Sur le plan institutionnel, les deux villes de Contrexéville et Vittel sont déjà membres de l'EPAMA à titre individuel. Le Conseil Départemental des Vosges appartiendra toujours à l'EPAMA, même si son rôle va évoluer.

L'EPAMA est un établissement public territorial de bassin (EPTB) présent sur le bassin versant de la Meuse Française. Il a pour principal objectif la restauration et la renaturation des cours d'eau.

La Communauté de Communes Terre d'Eau sera prochainement amené à délibérer (selon toute vraisemblance en janvier/février lorsque nous aurons été saisi par l'EPAMA) sur les nouveaux statuts de l'EPAMA qui seront actés par le comité syndical, pour étendre le périmètre de son adhésion et déléguer à l'EPAMA un ou plusieurs items liés à la compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant concerné.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, par le mécanisme de représentation / substitution, du fait de l'adhésion préalable des deux communes de Contrexéville et Vittel à l'EPAMA, la Communauté de Communes Terre d'Eau deviendra officiellement automatiquement membre de l'EPTB MEUSE pour le territoire de Contrexéville/ Vittel uniquement.

Les villes de Vittel et Contrexéville disposaient jusqu'à présent chacun d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du comité syndical de l'établissement.

Le mécanisme de représentation va évoluer : 1 représentant par tranche de 20 000 habitant et moins, ce qui fait que demain la Communauté de Communes Terre d'Eau ne disposera plus que d'un seul représentant titulaire et un seul représentant suppléant au sein du futur comité syndical de l'EPTB.

Il appartiendra à la Communauté de Communes Terre d'Eau, à laquelle appartiennent ces deux villes, de se prononcer en liaison avec les villes précitées, sur la poursuite des projets précités et sur leurs modalités de financement, puisque c'est elle qui en assurera la maîtrise d'ouvrage et bien évidemment la question du financement lié.

Le Vice Président chargé de l'Environnement et du Développement Durable, Patrick FLOQUET, expose aux conseillers communautaires que dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, le comité syndical de l'EPTB du Bassin de la Meuse a retenu le principe de la délégation de compétence et a éliminé le principe du transfert de compétence.

L'EPTB MEUSE travaillerait en délégation de compétence. Cela signifie que chaque adhérent conservera la maîtrise de ses investissements sur son territoire. L'EPTB propose à ses adhérents la mutualisation de l'ingénierie. Les collectivités adhérentes conservent donc une autonomie de décision, des investissements, mais aussi une part de responsabilité partagée avec l'EPTB. Chaque collectivité adhérente sera amenée à signer un contrat de délégation.

Le système ainsi proposé se rapproche de celui de la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Les discussions sont en cours au sein de l'EPAMA concernant la clé de répartition des coûts de l'adhésion, à savoir entre le critère de la population et celui du bassin versant, induisant la notion de solidarité entre les territoires.

Plusieurs solutions avaient été envisagées :

- 100 % critère population du territoire
- 50% critère population bassin versant /50% critère bassin superficie versant de la Meuse

Ces deux options ayant été rejetées, on s'orienterait vers une clé de répartition fixée à 75 % en fonction du critère population et 25 % bassin versant.

Il faut rappeler que cette clé de répartition ne concernera que les coûts mutualisés d'ingénierie de l'EPTB et non les investissements.

En fonction de la clé de répartition qui sera retenue dans la deuxième quinzaine de décembre par le comité syndical de l'EPAMA, la contribution annuelle de la CCTE (ingénierie mutualisée) pour l'ensemble de son territoire oscillerait entre 23 000 et 30 000 €.

Le territoire de la Communauté de Communes Terre d'Eau est également concerné par le projet HEBMA avec un impact sur la commune de Vrécourt. Le projet HEBMA aurait un impact financier de 77 000 € pour la Communauté de Communes Terre d'Eau.

A titre d'information, le projet d'aménagement des écoulements de Contrexéville est d'un coût prévisionnel de 3,5 millions d'euros financé par l'Etat à hauteur de 40 % (1 408 000 €), l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse intervenant à hauteur de 25 % (879 750 €), les collectivités régionales, départementales et le FEDER financent à hauteur de 15 % (528 000 €), ce qui laisserait à charge de la Communauté de Communes Terre d'Eau, devenue compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2018, un reste à charge de 703 800 € en cas de réalisation du projet.

Le projet d'aménagement des écoulements de Contrexéville inscrit au titre du PAPI MEUSE vise à protéger la ville d'une crue vicennale par la réalisation d'aménagements hydrauliques (ralentissement des écoulements majoritairement) et de restauration sur l'ensemble du bassin versant en amont de Contrexéville.

Ce projet a été initié par la ville de Contrexéville suite à plusieurs crues importantes, notamment en 2006 et 2011. La commune a décidé de s'engager en lançant un projet d'aménagement de gestion des écoulements afin de se protéger d'une crue de retour vingt ans.

Pour ce faire, un programme d'actions a été défini à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de Contrexéville, alliant aménagements hydrauliques et restauration/renaturation des cours d'eau du bassin versant. Les travaux de restauration/renaturation consistent en des réhabilitations de ripisylves dégradées ou absentes. La reconquête de tracés naturels et d'effacement d'ouvrages, la création de lits d'étiage, la stabilisation de profils en long et de la réactivation de capacité de débordements.

Les travaux hydrauliques concernent la création de retenues collinaires et de zones d'expansion des crues, de diguettes filtrantes, d'une digue de protection rapprochée pour un quartier et la correction d'éléments de génie civil du souterrain de Contrexéville qui provoquent un frein à l'écoulement. La réouverture du souterrain dans le centre-ville a été étudiée, mais écartée à cause du contexte hydrogéologique particulier du gîte hydrominéral (ville thermale et usine d'embouteillage d'eau minérale industrielle à proximité).

Le projet d'aménagement de gestion des écoulements de la ville de VITTEL en est lui à la phase étude. L'objectif des aménagements prescrits consisterait à protéger Vittel d'une crue rapide engendrée par des précipitations centennales par la réalisation d'aménagements hydrauliques (ralentissement des écoulements) et de pratiques culturelles sur l'ensemble du bassin versant du Petit Vair en amont de Vittel.

En situation de précipitations exceptionnelles, les crues subites du Petit Vair constituent un risque hydrologique majeur pour les quartiers du centre-ville de Vittel comme en témoignent les événements historiques de 1947 et 1975. Le bassin versant du Petit Vair s'étend sur une superficie totale de l'ordre de 40 km<sup>2</sup>. Les ruissellements corollaires sur ce bassin assez pentu se concentrent rapidement (moins de deux heures) en amont de la ville de Vittel, notamment au niveau de la confluence du Petit Vair et de Bellefontaine.

Un programme d'actions a été défini sur l'ensemble du bassin versant en amont de Vittel alliant aménagements hydrauliques et aménagements de pratiques culturelles. Ce programme date de la fin des années 90 et n'intégrait pas les enjeux liés aux gîtes hydrothermales et les objectifs de bonne atteinte de l'état écologique des cours d'eau.

Les travaux hydrauliques consisteraient en la création de petites retenues corollaires. Une attention particulière dans la conception des aménagements et des travaux est requise à cause du contexte hydrogéologique particulier

du gîte hydrominéral précité. Ils seront complétés par des aménagements nécessaires à la bonne atteinte de l'état écologique des cours d'eau concourant ainsi à la prévention des inondations.

L'étude globale hydraulique a représenté un coût de 200 000 € financé par l'Etat (20 %), l'Agence de l'Eau (50%) et les collectivités locales incluant le FEDER (10%), laissant à la charge de la ville un résiduel de 40 000 € soit 20 % du coût global de ladite étude.

Le coût prévisionnel des travaux évoqué pour Vittel serait de l'ordre également d'environ 3,5 millions d'euros dont 700 000 € environ resterait à charge de la collectivité intercommunale, déduction faite des subventions (coûts qui seront revus puisque Vittel en est au stade de l'étude.

En résumé, les coûts à prendre en compte pour la Communauté de Communes TERRE D'EAU s'agissant de l'EPTB MEUSE seraient les suivants:

23 000 à 30 000 € de coût de fonctionnement /an

2 000 000 € d'investissements à prévoir à terme.

77 000 € pour le projet HEBMA

Le Vice Président Daniel THIRIAT tient à mettre en perspective ce coût de 2 millions d'euros avec le montant annuel du produit issu des 4 taxes 1 374 000 €. Certes les services de l'Etat nous indiquent la possibilité de mettre en place la taxe GEMAPI, mais celle-ci est limitée à 40 € maximum par habitant, ce qui représenterait un montant maximal de 720 000 € au cas où cette taxe serait levée à son maximum.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1) FESTIVAL HISTOIRE D'EN RIRE**

Le Président PREVOT intervient pour remercier Madame Arlette JAWORSKI pour son implication dans l'organisation du premier festival « Histoire d'En Rire » qui a rencontré un franc succès, avec des salles pleines (80 personnes en moyenne dans les villages). Une nouvelle édition de ce festival est à envisager en 2018.

### **2) REFUGE ANIMAUX SAULXURES LES BULGNEVILLE**

Olivier LECLER conseiller communautaire (VRECOURT) interroge le Président concernant la convention que l'ex Communauté de Communes avait signé en 2016 concernant les chiens errants avec le refuge des animaux de Saulxures les Bulgnéville géré par Mme PEIGNEY. Le Président PREVOT explique qu'en 2017, suite à la fusion, cette convention n'a pas été renouvelée. Elle représente selon lui un réel besoin pour les élus ruraux du territoire qui ne disposent pas de solution pour les chiens et les chats errants. Il demande l'autorisation au Conseil de pouvoir engager des discussions avec Mme PEIGNEY afin d'envisager la signature d'une nouvelle convention. Il rappelle au Conseil que la contribution financière de la Communauté de Communes en 2016 avait été de 50 centimes par habitant et par an. Des contacts seront pris avec Mme PEIGNEY en vue de discuter les conditions d'établissement d'une nouvelle convention pour 2018.

### **3) DEMANDE DE TRANSMISSION DES DOCUMENTS –compte rendu de réunions de commissions et de bureau**

Bernard POTHIER, conseiller communautaire (Monthureux le Sec) demande si les comptes-rendus de l'ensemble des commissions et des réunions de bureau pourraient être transmis en 2018 à l'ensemble des conseillers communautaires par mail. Le Président PREVOT répond positivement à cette demande.

### **4)DEMANDE D'INSCRIPTION DU DISPOSITIF « MALETTE NUMERIQUE » A L'ORDRE DU JOUR DU PROCHAIN CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Arlette JAWORSKI, conseillère communautaire (Contrexéville) explique qu'à la suite d'une réunion de la commission « culture sports loisirs et animation » cet automne, il avait été décidé de répondre positivement à la demande de partenariat formulé par le Conseil Départemental dans le cadre de la mise en place de la « mallette numérique » dans l'ensemble des bibliothèques et médiathèques du territoire intercommunale. Compte tenu de l'intérêt de cette action, qui a reçu un avis favorable de la commission concernées, Mme JAWORSKI souhaite que celui-ci puisse être inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil.

### **5) POINT SUR LES DECHETS MENAGERS**

Bernard TACQUARD, Vice Président des Déchets Ménagers (Remoncourt) fait le point sur différentes questions d'actualité liées aux déchets ménagers :

- La collecte des jours fériés de Noël et du Nouvel An ont été rattrapées respectivement les 23 décembre et 30 décembre 2017 s'agissant du territoire de l'ex CC Vittel Contrexéville Terre d'Eau
- Pour 2018, la collecte sera effectuée l'ensemble des jours fériés sauf le 1<sup>er</sup> mai 2018 qui sera rattrapée.
- La collecte des encombrants est supprimée à compter de cette année.
- Les calendriers 2018 des déchets ménagers sont en cours de rédaction et seront distribués fin janvier 2018.
- La problématique de la collecte des déchets rue de Verdun à Vittel est évoquée. Bernard TACQUARD indique qu'il fera le point avec la mairie de Vittel à ce sujet ; Daniel THIRIAT indique la difficulté due au fait qu'il n'y a pas d'emplacement privilégié qui permettrait le stockage des bacs dans cette rue commerciale. Ce dossier avait déjà été travaillé avec Jean Jacques GAULTIER, alors Maire de Vittel, en envisageant de regrouper les bacs au square Robert Hossein, mais cette solution a été écartée in fine.
- Il s'agit avant tout d'une question de civisme.
- La propreté de la voie publique étant du ressort de la police municipale, il convient donc de reprendre en 2018 l'étude de cette question avec la municipalité de Vittel.

## **6) POINT SUR L'OPAV**

La livraison des arbres aux particuliers aura lieu le 22 décembre 2017. Des problèmes de réception de mail par les élus ayant été signalé, il sera demandé à Johanna BELLOCQ de renvoyer le mail à l'ensemble des élus concernés.

## **7) BATIMENT FRUIT ET MIELLERIE**

Jean Bernard MANGIN précise que le bâtiment atelier transformation fruits et miellerie sera réceptionné le 15 décembre prochain.

## **8) COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Des annonces ont récemment été faites concernant le report à 2025 de la prise de compétence obligatoire « eau et assainissement » par les communautés de communes.

Claude VANCON, conseiller communautaire (Valleroy le Sec) évoque le fait que lors de la dernière réunion qui avait été organisée avec le directeur de la REANE, Monsieur Samuel CHOINET, il avait été évoqué l'organisation d'une réunion sur la thématique de l'eau avec les présidents des syndicats des eaux du territoire, les responsables des services compétents de l'Etat et du Département pour dresser un état des lieux du territoire.

Le Président PREVOT confirme la nécessité de poursuivre la discussion sur la compétence « eau » dans la mesure où quel que soit l'évolution, il conviendra de se déterminer à ce sujet.

Plus aucune question n'étant posée, le Président lève la séance à 22h30.

**Le Secrétaire de séance**

**Daniel THIRIAT**



**Le Président**

**Christian PREVOT**